



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 12 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le mardi douze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la Présidence de Luc BOUARD.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Philippe GABORIAU est nommé secrétaire de séance.

Le Président énonce la liste des pouvoirs :

- Christine RAMBAUD–BOSSARD	à	Luc BOUARD
- Yannick DAVID	à	Luc GUYAU
- Patricia LEJEUNE	à	Philippe DARNICHE
- Geneviève POIRIER–COUTANSAIS	à	Françoise RAYNAUD
- Malik ABDALLAH	à	Anne AUBIN-SICARD (points 1.1 à 2.3)
- Anne-Cécile STAUB	à	Laurent FAVREAU
- Jean-Marie CHAMARD	à	Isabelle HERISSET
- Dominique GUILLET	à	Nathalie BRUNAUD-SEGUIN (point 1.1)
- Pierre REGNAULT	à	Joël SOULARD
- Stéphanie MARTINEAU	à	Pierre CASSARD
- Sébastien ALLAIN	à	Jacques BESSEAU (points 3.1 à 9.2)
- Jean-Louis BATIOT	à	Bruno DREILLARD (points 5.1 à 9.2)

Le procès-verbal du 10 mai 2016 est soumis à l'approbation du Conseil et n'appelle aucune remarque

=====

INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Luc BOUARD expose :

Rappel des Décisions prises entre le 28 AVRIL 2016 et le 1^{er} JUILLET 2016.

1/ Dans le cadre des Délégations au Bureau

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégations au Bureau :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 et 500 000 € HT.
- marchés et accords-cadres de travaux, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 € HT et 1 000 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement est supérieur ou égal à 207 000 € HT et inférieur à 1 000 000 € HT
- conclusion des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage :
 - o lorsque l'Agglomération désigne une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux de la part de l'Agglomération est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT,
 - o lorsque l'Agglomération est désignée par une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT.
- approbation programme et enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, lorsque celle-ci est inférieure à 1 000 000 € HT, et autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics

A- Aménagement rural / Eau / Assainissement

Date du Bureau	Décision
Bureau du 28/06/2016	Accord du Bureau à l'unanimité pour attribuer les subventions accordées aux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour un montant total de 2 000 € (subvention critères sociaux)

B- Administration générale

Date du Bureau	Décision
Bureau du 28/06/2016	Accord du Bureau à l'unanimité pour constituer un groupement de commandes entre : <ul style="list-style-type: none">- La Roche sur Yon Agglomération- La ville de La Roche-sur-Yon- La commune de Mouilleron le Captif- Le CCAS de Mouilleron le Captif- La commune de Venansault dans le but de conclure un marché relatif à l'acquisition de fournitures et matériels de bureau afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

C- Habitat

Date du Bureau	Décision
<p>Bureau du 28/06/2016</p>	<p>Accord du Bureau à l'unanimité pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attribuer 76 subventions, dont le total s'élève à 155 043 €, réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Cadre de Vie : 5 demandes pour un montant de 4 700 € ; - Handilog : 18 demandes pour un montant de 34 010 € ; - Qualit'hab Propriétaires Bailleurs : 4 demandes pour un montant de 34 010 € ; - Qualit'hab Propriétaires Occupants : 11 demandes pour un montant de 34 282 € ; - FART : 18 demandes pour un montant de 9 000 € ; - Eco-accession ; 20 demandes pour un montant de 48 000 €. - Rejeter : <ul style="list-style-type: none"> - Le dossier n° CV-018-2016, demande de subvention Cadre de Vie, au motif que les ressources du demandeur dépassent les plafonds en vigueur, - Le dossier n° QPO 029-2016, demande de subvention Qualit'hab Propriétaires Occupants, au motif que le projet ne permet pas d'atteindre le gain énergétique requis mais refus du demandeur de réaliser les travaux complémentaires ; - Procéder au retrait de la subvention n° EA 077-2015, subvention eco accession accordée en 2015, à la demande du bénéficiaire au motif que le projet n'a pas abouti ; - Procéder au retrait des subventions : <ul style="list-style-type: none"> - N° HA8-2013 pour forclusion, subvention Handilog accordée en 2013, au motif que les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai imparti (3 ans) et que le bénéficiaire demande l'annulation, - N° HA1-2013 pour forclusion, subvention Handilog accordée en 2013, au motif que les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai imparti (3 ans), - N° CV14, subvention Cadre de Vie accordée en 2012, au motif que les travaux ont débuté avant le dépôt du dossier ; - Prononcer l'exonération de reversement de la subvention QPO 057-2014, subvention Qualit'hab Propriétaires Occupants (revente du bien avant la fin de la période d'engagement de 6 ans), au motif de la situation personnelle et financière du ménage. - Annuler des subventions accordées dans le cadre des anciens dispositifs : <ul style="list-style-type: none"> - Dossiers N°ER1791 et N° ER2078, au motif que les travaux réalisés ne permettent pas de bénéficier des subventions ; - Dossiers N°ER2051 et N° FC155, N°5- complément Anah, N° 42- complément Anah, N° 78- complément Anah, au motif que les projets ont été annulés par les demandeurs.

D- Transport

Date du Bureau	Décision
<p>Bureau du 28/06/2016</p>	<p>Accord du Bureau à l'unanimité pour le maintien des tarifs du réseau Impulsyon à la mise en œuvre des services du réseau d'hiver soit à partir du 22 août 2016,</p> <p>Accord du Bureau à l'unanimité pour rendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un avis favorable aux 37 demandes d'aides dont le montant s'élève à 5 512.85 € TTC, - un avis défavorable à 4 demandes au vu des règles retenues en matière d'aide au transport.

E- Economie

Date du Bureau	Décision
Bureau du 28/06/2016	<p>Accord du Bureau à l'unanimité pour vendre à la société OL IMMO 623 m² de terrain situés sur la zone de Belle Place 1 à La Roche sur Yon au prix estimé de 12 024.59 € HT, soit 19.33 € HT du m².</p> <p>Accord du Bureau à l'unanimité pour vendre à l'entreprise PROLASER 24 090 m² de terrain situés sur la Parc Eco 85 à la Roche sur Yon au prix estimé de 469 755 € HT, soit 19.50 € HT du m².</p> <p>Accord du Bureau à l'unanimité pour vendre à l'entreprise ISOL'HABITAT 85, ou tout représentant s'y substituant, 1 876 m² de terrain situés sur la zone Artipôle à la Ferrière au prix estimé de 32 060.84 € HT, soit 17.09 € HT du m².</p> <p>Accord du Bureau à l'unanimité pour attribuer le marché de travaux pour la requalification de voirie, à l'entreprise Colas (85000 La Roche-sur-Yon), pour un montant de 254 200,00 € HT (offre de base après négociation).</p>

F- Tourisme / Equipements touristiques et culturels

Date du Bureau	Décision
Bureau du 28/06/2016	<p>Accord du Bureau à l'unanimité pour approuver la nouvelle tarification 2016 / 2017 du manège à compter du 1^{er} septembre 2016.</p>

G- Equipements sportifs

Date du Bureau	Décision
Bureau du 28/06/2016	<p>Accord du Bureau à l'unanimité pour approuver la nouvelle tarification 2016 / 2017 du complexe Arago et piscine Sud à compter du 1^{er} juillet 2016.</p>

2/ Dans le cadre des Délégations au Président

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, dont le montant est inférieur à 207 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement inférieur à 207 000 € HT.
- conclusion de transactions au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et dans la limite de 20 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A- Marchés Publics

N° du Marché	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT € HT
A16 - 021	GEOUEST SUSSET & Associés 85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX.	Réaménagement de la contre allée Est, Zone Bell, Bld Rabin à La Roche-sur-Yon - Moe Infra.	7 500
A16 - 022	GEOUEST SUSSET & Associés 85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX.	Réaménagement de la rue des Tamaris, ZA des Tamaris à Saint-Florent-des-Bois – Moe Infra.	5 320
A16 - 025	AXIMUM 44220 COUERON.	Aérodrome Couzinet – Travaux de marquages.	78 499,37

AVENANTS :

N° de marché	Titulaire du marché	Intitulé du marché	Montant Marché initial € HT	Date de notification du marché initial	N° Avenant	Détail - montant HT de l'avenant Et date de notification
A16 - 011	COLAS CENTRE OUEST Rue Enzo Ferrari ZI des Ajoncs 85000 LA ROCHE-SUR-YON	Travaux de Voirie et réseaux à La Landette – Venansault.	81 000,73	16/03/2016	1	Modification des quantités initialement prévues. Plus-value : + 2 747,07 € HT Avenant 1 notifié le 3/06/2016

B – ADMINISTRATION GENERALE

Date	Objet de la Décision
Signature le 10 mai 2016	Convention groupement de commandes relatif au traitement curatif du frelon asiatique avec la Ville de La Roche-sur-Yon.
Notification le 23 juin 2016	Protocole transactionnel dans le cadre du marché A14-032 Objet du marché : Travaux de transfert d'une partie des eaux usées de la commune des Clouzeaux vers la station d'épuration de Moulin Grimaud à La Roche-sur-Yon. Protocole tripartite entre l'Agglomération, le titulaire du marché et la commune d'Aubigny-Les Clouzeaux, pour des travaux de reprise complète de la voirie en pleine largeur sur la route de l'Angelmière entre le pont de l'Ornay et l'entrée de la Grande Richardière. Montant de la part prise en charge par La Roche-sur-Yon Agglomération : 12 906,25 € HT soit 15 487,50 € TTC.

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

POINT 1 - ADMINISTRATION GENERALE

1) Schéma de mutualisation : convention cadre

Luc BOUARD expose :

En application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, La Roche-sur-Yon Agglomération a approuvé le 29 mars dernier son schéma de mutualisation après l'avis favorable à l'unanimité de ses communes-membres.

Ce dispositif prévoit notamment plusieurs niveaux de mutualisation possibles :

- l'évolution des compétences communautaires après analyse de la pertinence ;
- le regroupement dans une organisation unique de l'ensemble des services de la Ville et de la Communauté d'Agglomération ainsi que la création de services communs ;
- la création d'une plate-forme d'échange de données et de mise à disposition d'expertise au profit des communes-membres ;
- la mutualisation des modes de passation des marchés publics via la procédure de groupement de commandes.

L'ensemble de ces propositions d'actions a été élaboré dans le cadre d'une démarche basée sur la concertation et la co-construction avec les acteurs élus, administratifs et syndicaux concernés.

Le dispositif opérationnel prévoit la possibilité, pour les communes membres, de solliciter les services mutualisés de la Ville et de la Communauté d'Agglomération pour des demandes d'interventions ponctuelles ou pérennes. Une pré-instruction détermine les modalités d'action techniques, calendaires et financières. Les interventions à caractère ponctuel ne nécessitant pas de charges supplémentaires et susceptibles de s'intégrer dans le planning des services restent soumises au principe de gratuité. Dans les cas inverses, une participation financière peut être sollicitée auprès des communes.

De manière réciproque, les communes peuvent effectuer des interventions pour le compte de la Communauté d'Agglomération dans l'exercice de ses compétences. Il en est ainsi de certains travaux de maintenance, dans les zones d'activité ou pour des équipements communautaires.

Les présentes conventions entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de La Roche-sur-Yon et les autres communes-membres ont donc pour objet de préciser le cadre général, la nature et les modalités d'exercice des interventions susceptibles d'intervenir entre elles.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de conclure avec la Ville de La Roche-sur-Yon et chacune des communes membres une convention tripartite et réciproque de mise à disposition de services.

Joël SOULARD note qu'à la fin de l'annexe 5 de la convention figure la répartition en pourcentage par directions et par pôles. Il aurait souhaité avoir une répartition par masses financières.

Luc BOUARD répond qu'il ne peut le faire de façon instantanée mais que c'est un élément qu'il sera possible de communiquer afin de flécher les montants correspondants.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, DÉCIDE de conclure une convention entre La Roche-sur-Yon Agglomération, ses communes membres et la Ville de La Roche-sur-Yon et AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous documents en relation avec les conventions.

POINT 2 - FINANCES - PERSONNEL

1) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Philippe DARNICHE expose :

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes-membres.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Sont bénéficiaires du FPIC 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

La loi de Finances pour 2016 a introduit de nouvelles modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes-membres.

Le dispositif adopté propose désormais deux possibilités pour recourir à la répartition libre :

- soit l'intervention d'une délibération de l'EPCI statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les services de l'État,
- soit sur la base d'une délibération de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les services de l'État, et approuvée par les conseils municipaux. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis des conseils municipaux est réputé favorable.

Le Conseil d'Agglomération du 29 mai 2012 a décidé d'attribuer l'intégralité du FPIC à l'Agglomération avec comme contrepartie le maintien d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit des communes.

Le Pacte Fiscal et Financier pour la période 2015-2020, voté à l'unanimité lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 28 avril 2015, a entériné le principe de répartition du FPIC entre l'Agglomération et les communes membres. Il précise que « Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est perçu en totalité par l'Agglomération. En contrepartie, il intervient en tant que mécanisme de garantie de la dotation de base. ».

Aussi, les perspectives financières prennent en considération l'attribution de l'intégralité du FPIC à l'Agglomération, conformément au Pacte Fiscal et Financier, afin de préserver sa capacité d'investissement et le maintien du soutien aux communes via la Dotation de Solidarité Communautaire et les fonds de concours.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du FPIC pour la période 2012 à 2016 :

2012	2013	2014	2015	2016
Perçu	Perçu	Perçu	Perçu	Notifié
445 904 €	1 022 475 €	1 589 376 €	2 160 837 €	2 648 767 €

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver l'attribution de l'intégralité du FPIC à La Roche-sur-Yon Agglomération.

Jean-Marie CHABOT considère que l'augmentation du FPIC pendant cette période n'est pas un bon signe. Il remarque que sur le territoire de l'Agglomération la croissance n'existe pas dans la mesure où la moitié des collectivités finance pour les autres.

Philippe DARNICHE en convient. Il pense néanmoins que tous les membres du Conseil d'Agglomération tiennent à ce que ce FPIC soit versé intégralement à l'Agglomération. Il rappelle également son souhait qu'il n'y ait pas de baisse de l'Attribution de Compensation ni de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Luc BOUARD ajoute que le jour où l'Agglomération perdra le FPIC, cela signifiera qu'elle sera passée dans une autre strate financière et que cela pourra être intéressant pour elle.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer l'intégralité du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales au profit de La Roche-sur-Yon Agglomération.

2) Décision modificative N° 2 de 2016 : budget supplémentaire 2016 (budget principal et budgets annexes)

Philippe DARNICHE expose :

La décision modificative n° 2 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues.

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil d'Agglomération doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, s'élèvent à 2 133 975,00 euros pour le budget principal et à 28 200 euros pour les budgets annexes.

Les éléments les plus significatifs concernent :

- L'ajustement de la contribution au syndicat mixte « Yon et Vie » (18 455 euros pour un reliquat de 2015, et 25 163 euros supplémentaires pour 2016) ;
- Des régularisations comptables concernant les subventions ANAH (Habitat) ;
- L'inscription des recettes A.D.S. (Autorisations du droit des sols) (143 920 euros) ;
- Le transfert des services communs à l'Agglomération (soit 130 agents) au 1^{er} juillet 2016 (2 650 000 euros) ;
- La création de 4 postes à la Direction du Développement Économique (dont 2 postes au service emploi) ;
- La prise en compte de l'augmentation du nombre des avancements de grades et des promotions internes.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N° 2 de 2016 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

3) Programme ITI : Avenant N° 1

Philippe DARNICHE expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du fonds européen FEDER 2014-2020, le Conseil régional des Pays de la Loire, en tant qu'autorité de gestion, et La Roche-sur-Yon Agglomération, en tant qu'organisme intermédiaire sans subvention globale, ont signé une convention le 12 octobre 2015. Cette convention fixe les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion confie certaines tâches à l'organisme intermédiaire dans le cadre d'un Investissement Territorial Intégré (ITI).

Cette convention précise notamment :

- les missions de l'organisme intermédiaire sans subvention globale, soit la sélection des opérations, l'accompagnement des maîtres d'ouvrages pour l'élaboration des dossiers de demandes de subvention FEDER et le suivi de la bonne consommation des crédits européens ;
- le plan d'actions financé ;
- le montant de la dotation totale théorique pour l'organisme intermédiaire, soit 2,92 millions d'euros pour La Roche-sur-Yon Agglomération (1,97 millions d'euros sur le piler environnement, 0,95 millions d'euros sur les quartiers prioritaires).

Conformément aux articles 3 et 5.1 de la convention ITI fixant les modalités de révision du plan d'actions et suite à la sélection des opérations opérées par le Bureau du 28 juin 2016, il est proposé un avenant à la convention intégrant :

- 1) un plan d'action actualisé tenant compte des évolutions des opérations initialement sélectionnées,
- 2) le Descriptif des systèmes de Gestion et de Contrôle (DSGC) décrivant les procédures organisationnelles internes de sélection et de reporting.

Le Conseil d'Agglomération autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention ITI.

POINT 3 - TRANSPORT - MOBILITE - DEPLACEMENT DURABLE

1) Gestion et exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs : choix du délégataire et approbation du contrat

Laurent FAVREAU expose :

Par délibération en date du 30 juin 2015, le Conseil d'Agglomération a décidé de lancer une procédure de délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation du réseau de transports publics urbains sur le territoire communautaire.

Par la même délibération, le Conseil d'Agglomération a également approuvé les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

Pour rappel, la délégation de service public en cours se termine le 31 décembre 2016.

Un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été transmis le 20 octobre 2015 aux supports de publication. Un avis rectificatif en date du 4 décembre 2015 a ensuite reporté la date limite de remise des candidatures et des offres, initialement prévue au 10 février 2016, au 2 mars 2016.

Trois candidats ont remis une proposition : la société KEOLIS, la société TRANSDEV URBAIN et la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU YONNAIS, filiale de RATP Développement.

La commission de délégation de service public s'est d'abord réunie le 3 mars 2016 pour ouvrir les candidatures.

Le 7 mars 2016, aux termes de l'analyse des candidatures dans les conditions prévues par l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public a sélectionné les trois candidats susmentionnés et a ouvert leurs offres, qui ont été analysées conformément aux critères d'appréciation des offres mentionnés dans le règlement de la consultation.

Le 18 avril 2016, la commission de délégation de service public a émis un avis sur les offres et a proposé à Monsieur le Président d'engager des négociations avec les trois candidats ayant remis une proposition.

Monsieur le Président a suivi l'avis de la commission de délégation de service public et a engagé les négociations avec les trois sociétés ayant remis une offre.

À l'issue de ces négociations, Monsieur le Président, assisté par l'assistant à maîtrise d'ouvrage sélectionné pour l'accompagnement dans la procédure de passation de la convention de délégation de service public à conclure, a élaboré un rapport d'analyse portant notamment sur les motifs du choix du délégataire proposé au Conseil d'agglomération et l'économie générale du contrat.

En application de l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat, ses annexes et divers documents, dont le rapport d'analyse précité, ont été adressés le 24 juin 2016 à chaque conseiller communautaire.

Il est proposé dans ce rapport d'analyse que le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs soit confié à la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU YONNAIS, filiale de RATP Développement, pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce choix a été effectué conformément aux critères d'appréciation des offres figurant dans le règlement de la consultation, qui, pour rappel, sont les suivants :

1) Valeur financière :

- Moindre recours aux fonds publics.
- Engagement sur l'augmentation de fréquentation et des recettes commerciales.

2) Valeur technique :

- Qualité de service, notamment au regard du montant des pénalités proposé en cas de non atteinte des objectifs de qualité de service définis par la convention.
- Politique environnementale.
- Engagements en matière de politique commerciale (promotion du service, information clientèle, plan d'action marketing).
- Innovations technologiques.

Les autres modes de gestion type Régie ou Société Publique Locale ont été analysés. Le choix d'une délégation de service public s'impose au regard des autres modes de gestion et avantages qu'elle procure, notamment en termes de transfert de risque financier et industriel, gestion du personnel, gestion comptable et gouvernance.

L'ensemble des éléments portés à la connaissance du Conseil d'Agglomération justifiant d'une part le choix opéré et d'autre part le périmètre de la convention de délégation de service public retenu, il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Agglomération de se prononcer sur le choix du délégataire, d'approuver les termes du contrat et ses annexes ainsi que d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Laurent FAVREAU, Vice-Président et Président de la Commission « Transport, Mobilité, Déplacement durable », à signer le contrat afférant à cette délégation ainsi que toutes les annexes et pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce dossier.

Laurent FAVREAU remercie les services pour le travail réalisé depuis un an pour préparer cette DSP.

Une suspension de séance permet d'entendre Jean-Marie DAGNAS de la société AMPLITUDE PC, AMO de l'Agglomération, présenter en détail la procédure qui a conduit à proposer de reconduire pour les sept années à venir le délégataire actuel, dont l'offre est celle qui correspond le mieux à ce qui était attendu, avec un appui sur le Plan Global de Déplacement (PGD) de l'Agglomération qui constituait la base de travail.

Au cours de la présentation, Philippe GABORIAU s'interroge sur les offres en heures pleines qui sont censées diminuer.

Laurent FAVREAU affirme qu'il n'est pas prévu de diminution sur Dompierre-sur-Yon. C'est effectivement le cas sur Venansault par exemple où un horaire sera adapté voire supprimé car il n'était pas pertinent.

A la suite de la présentation, intervention de Guy BATIOT :

« Tout d'abord un point sur le mode de gestion du réseau de transport. C'est évidemment une décision fondamentale, qui engagera les futurs conseils municipaux et agglo.

Vous le savez, les élus écologistes sont attachés à des modes de gestion des services publics au plus près de la décision politique, afin de maîtriser au mieux l'organisation, l'optimisation des besoins, les questions sociales, la cohérence avec les stratégies territoriales.

Donc nous penchons toujours vers une gestion publique, et toute dérogation à ce principe doit être solidement étayée. Les mauvais exemples liés à la rémunération d'actionnaires, le déséquilibre entre rentabilité financière et services pour tous font que nous refusons de faire par habitude ou parce que ce serait « comme ça ».

D'où mon insistance, cher Président de commission, à ne pas considérer comme acquise la DSP.

Cela étant dit, nous ne sommes pas hors contexte. Nous ne sommes pas ici, je vous l'accorde, sur une gestion de bien commun comme l'eau ou l'air, nous entendons le contexte difficile, les problématiques de gestion et dans ce cadre, à l'écoute d'une argumentation solide et complète.

C'est là la critique, en relisant l'évaluation des différents modes de gestion, nous restons un peu sur notre faim. La SPL n'est évoquée que comme « réflexion parallèle sur le recours à une Société Publique Locale en cas d'appel d'offre infructueux. »

Le tableau, diapo 9, est à ce titre simpliste et laisse une impression de justification ne serait ce qu'en affirmant que le coût net SPL pour la collectivité serait donc au mieux équivalent à la CTY.

Alors qu'il est légèrement inférieur (6507 - 6528 €).

Sur le fond donc, quitte à surprendre, mon intervention ne vise pas à rejeter par principe le choix de la DSP proposé ce soir. D'autant que le délégataire choisi a volontiers échangé dans les travaux de la commission. Mais nous serions plus à l'aise si nous avions, clairement établie, une grille comparative des différents modes, gestion directe et gestion déléguée, listés et débattus avant la délibération.

Une grille pédagogique, avec pour chaque mode les caractéristiques, avantages, inconvénients, impacts pour la collectivité, pertinence des services et innovation.... Cela nous aiderait tous à nous déterminer en connaissance de cause.

Si choix technique il est rationnel et démontrable, si choix politique il est assumé et présenté comme tel.

Beaucoup de points mériteraient un échange et des questionnements, parmi ceux-ci :

- Vous savez l'intérêt des associations, très actives localement sur la mobilité, qui ont participé de façon très constructive aux réunions de la commission, à ce titre la proposition Transdev de création d'un comité mobilité douce devrait retenir l'attention.

- Il est aussi rapidement question de PDE et PDIE aussi facteurs importants de développement du transport alternatif à la voiture.

- Ensuite la maison de la mobilité.

Si on reprend ces 3 points, comité mobilité, PDE PDIE et maison de la mobilité on a le triptyque où les citoyens et les associations peuvent s'investir et optimiser les différents modes de déplacements.

Le souhait donc de voir précisé et élargi à tous les acteurs les missions de cette maison autour d'une initiative « mobilité alternative ».

En effet, le métier du transport public diffère des logiques des déplacements piétons, vélos, co-voiturage : le premier est par essence centralisé, fondé sur des investissements en matériels, et une technicité de pointe. Les autres déplacements fonctionnent au contraire sur une logique de réseau d'acteurs, souple, multiforme, innovant, citoyen plus complexe à saisir et à accompagner. De ce fait, l'intégration de ces questions dans la future DSP n'est qu'une approche. L'avenir est probablement à une grande initiative « mobilité alternative » en lien avec le délégataire comme évoquée là aussi lors des échanges en commission.

Beaucoup y sont prêts. Je prendrai pour exemple ce que nous dit le Centre Vélo en ce qui concerne l'entretien et la réparation ou encore l'éducation pour laquelle ils sont submergés de demandes.

Comment ne pas voir la nécessaire synergie entre tous ces acteurs et la maison de la mobilité.

Sur la fréquentation : 3 millions de voyages en 2023 – je m'en félicite. Je ne sais si j'aurais moi-même fait une telle annonce il y a peu, tellement cela aurait paru ahurissant pour beaucoup. Alors, enrichi par l'expérience, je ferai une proposition pour aller au-delà.

Comme évoquée par diverses personnes et associations lors des commissions, une augmentation de cette fréquentation dépendra de la politique incitative du PGD et des infrastructures mises en place.

C'est la navette Beaupuy qui pourrait être précurseur. Nous avons en effet sur cette liaison Beaupuy Ville un condensé « pénétrante-contournements-voies saturées ». La proposition d'une voie bus en site propre, permise par les réservations foncières faites auparavant, s'organiserait autour d'un parking relais, d'une aire de co-voiturage et donc d'un accès aux commerces. Ce qui comme je l'évoquais lors d'un précédent Conseil permet d'envisager l'entrée de ville autrement qu'avec un doublement, triplement, des rocade.

C'est le "site propre" qui rendra concurrentiel les transports en commun en particulier aux entrées de ville et franchissement de contournements. Cela signifie que de nouvelles missions, de nouveaux investissements sont à garder en ligne de mire, comme condition sine qua non de réussite du PGD.

N'attendons pas l'asphyxie qu'ont connue d'autres villes avant d'agir, la COP 21 nous y encourage avant que les faits ne nous l'imposent en urgence.

Je vous assure et l'expression prend ici tout son sens, ça tient la route et mieux nous mettrait dans les clous pour les objectifs de réduction de consommation d'énergie et de réduction des Gaz à Effet de Serre.

Renouvellement des bus : On remarquera en annexe 9 que le nombre de véhicules renouvelés n'est que de 13 sur la durée du contrat soit environ 2 par an, c'est faible, cela fait 20 à 25 ans pour renouveler tout le parc. D'autant que si on souhaite basculer sur le GNV il serait intéressant pour les coûts d'avoir un effet de nombre.

D'autres remarques rapides malheureusement.

- On parle- option 2 -de dessertes interurbaines et plus loin des différents organisateurs de transport. Où en est la possibilité de ticket unique et ou commun ou transférable ?
- Sans entrer dans le détail des lignes la suppression de certains arrêts avait été abordée à 1^{ère} vue ce n'est pas trop le cas mais je n'ai pas épluché les lignes en détail.
- Idem pour les circuits dans les bourgs par rapport au rabattement, où en est-on au final ? Par contre les lignes dédiées semblent répondre à la nécessaire rapidité des liaisons.

Enfin et toutes celles et ceux qui ont lu jusqu'à l'article 60 des dispositions diverses page 67 n'en attendaient pas moins de mon intervention.

Je me félicite donc de lire : Tous les documents émis dans le cadre de la présente convention (notamment les correspondances, les factures ou les modes d'emploi) doivent être rédigés en langue Française. »

Jean-Marie CHABOT rappelle qu'un gros travail a été fait en commission et il regrette que Guy BATIOU revienne sur l'ensemble du projet de transport, alors qu'il en est à sa phase finale, considérant qu'il se comporte en censeur de l'Agglomération.

Guy BATIOU répond, sur le fond, que s'il n'est pas possible de discuter ici de quelque chose au sujet de quoi il n'a rien pu lire depuis à peu près dix mois, il ne voit pas où il pourrait en parler.

Luc GUYAU insiste sur le transport expérimental qu'il est important de mettre en œuvre dans certaines communes.

Anita CHARRIEAU revient sur la dimension DSP dans le cadre d'une concession, ce qui n'est pas anodin non plus selon elle. Elle rappelle qu'à l'occasion de plusieurs délibérations il y a eu cette interrogation sur l'absence, à chaque fois, de préoccupation et de questionnement global concernant le choix entre régie, SPL et DSP, précisant que c'est ce qui l'a amenée à s'abstenir plusieurs fois, en l'absence de clarté sur ce point. Elle considère que cette fois les choses sont claires puisque l'Agglomération passe sur une DSP.

Elle a aussi le sentiment que l'occasion n'a pas été offerte de débattre ensemble de ces différents choix entre SPL, régie et DSP, qui impliquent tous les membres de l'Agglomération, et juge cela dommage. Elle prend acte du choix qui a été fait mais ne le cautionne pas pour autant.

Sa préoccupation, sur le fond, concerne le fait que le premier critère est un critère financier. Elle considère pour sa part que, sans en venir à des financements exponentiels, dans la mission du Conseil d'Agglomération et des différents groupes de travail qui se sont réunis dans le cadre du PGD, il y avait une préoccupation importante au niveau des êtres humains, sachant que les personnes qui circulent ne sont pas uniquement des élèves ou des enfants se rendant à des activités de loisirs. Tous les actes de la vie sont concernés (aller travailler, faire des courses, régler des questions administratives). Or cela n'apparaît pas suffisamment dans les éléments proposés. Elle estime qu'il aurait été possible d'avancer lors de plusieurs délibérations en travaillant sur des lignes en lien avec les zones d'activités, les zones industrielles, en liaison avec les entreprises, pour générer des lignes dédiées aux personnes qui y travaillent. Elle évoque une délibération concernant un contournement lors de laquelle il lui semblait qu'en termes d'investissement financier, il aurait été possible d'augmenter le budget du transport plutôt que de dépenser encore de l'argent dans le doublement du contournement, en travaillant réellement avec les entreprises. Cela aurait pu aussi correspondre concrètement à l'intérêt des gens qui travaillent.

En second lieu, Anita CHARRIEAU considère qu'un deuxième acte a été posé au niveau de l'Agglomération en ce qui concerne le développement du logement, qui est le fait, au lieu de concentrer le logement social sur la ville de La Roche-sur-Yon ou sur la première couronne, de le diffuser sur l'ensemble de l'Agglomération. Cela induit du transport obligatoire et elle rappelle que le fait d'avoir un véhicule représente une charge énorme dans le budget des familles, et d'autant plus pour celles qui occupent un logement social et qui n'ont pas des revenus importants.

Réfléchir à ces deux aspects des décisions de l'Agglomération pour construire le réseau de transport aurait été selon Anita CHARRIEAU absolument essentiel. Cela a été abordé dans le PGD. Pour autant, elle ne le voit pas vraiment apparaître en tant que tel en termes de réponse à la demande concernant cette DSP. Elle estime qu'il faut peut-être retravailler ou avancer encore sur ce sujet. Elle affirme qu'elle ne se pose pas du tout en censeur pour sa part mais souhaite seulement rappeler cette préoccupation, que, lui semble-t-il, il aurait été important de faire figurer en premier critère plutôt que l'aspect financier au niveau du choix des DSP.

Elle aborde en dernier lieu l'option qui concerne le travail du dimanche, rappelant que cela avait été expérimenté au moment des fêtes et que le résultat était loin d'être rentable, ni financièrement ni pour les salariés mobilisés. Les bus étaient les trois quarts du temps vides, mis à part à La Roche-sur-Yon. Selon elle, la mobilisation de cette option pourrait avoir de lourdes conséquences financières, sans même aller sur le positionnement qui est politiquement le sien concernant le travail du dimanche.

Philippe GABORIAU convient que la question du mode de gestion n'a pas été beaucoup débattue. Cela étant, ce qui compte selon lui est d'abord la question des moyens que l'Agglomération entend mettre sur les transports. Pour avoir travaillé de près avec RATP Dév, il pense qu'il y a tout lieu d'être satisfait de l'approche que cette entreprise a eue sur ce dossier. Il estime que la question des coûts est importante, mais que la question des déplacements est cruciale. C'est un enjeu important pour toute l'Agglomération et il rejoint Luc GUYAU lorsque celui-ci évoque l'ensemble du territoire, y compris les communes rurales.

S'agissant du logement social, il assure que tous les Maires ont des objectifs ambitieux en matière de construction de logements et rappelle qu'ils s'adressent à des personnes pour lesquelles aujourd'hui le critère transports urbains est déterminant pour leur implantation, y compris au sein d'une commune pour être à proximité d'un arrêt. Par conséquent, une politique forte en la matière suppose une politique forte en matière de déplacement, sur la ville-centre mais aussi dans les autres communes de l'agglomération. Il pense néanmoins que le choix qui a été fait de limiter, ou de « maintenir un niveau satisfaisant » dans les communes périurbaines n'affiche pas une volonté de maillage de l'ensemble du territoire et il ne faudrait pas que cela amène à opposer les communes périurbaines aux autres communes de l'Agglomération.

Il pense qu'aujourd'hui il faudrait prendre à bras-le-corps l'enjeu du transport, y compris sur la thématique environnementale, en s'interrogeant en effet sur les véhicules qui sont utilisés. La question du transport en site propre n'est jamais abordée. Selon lui, ces sujets ne sont pas suffisamment traités et il y a un manque d'ambition dans ces domaines. Il faut accepter de débattre réellement des moyens que l'Agglomération veut affecter à cette politique. Si les moyens sont contenus au même niveau, cela signifie qu'elle n'a pas cette ambition.

Il précise, en ce qui concerne la navette Beaupuy, qu'il faut voir si son rythme permet de desservir les habitants du Beignon Basset, qui font partie du Poiré-sur-Vie. C'est selon lui une demande ancienne sur le territoire de développer les transports à une échelle élargie par rapport à l'Agglomération. C'est aussi une question dont les élus doivent s'emparer mais ce ne sera possible que s'ils acceptent de mettre des moyens importants dans le développement des transports sur le territoire.

Laurent FAVREAU indique qu'il va essayer de répondre à toutes les questions, en précisant au préalable qu'il y a en effet une question de moyens. Il est prêt à entendre qu'il faut mettre 1 million ou 1,5 million d'euros supplémentaires sur la table mais il faudra alors les trouver, dans un cadre dont il rappelle qu'il est assez resserré. Il y a par conséquent des choix à faire.

La SPL avait été évoquée au moment du choix. Il avait été dit que si le cadre du marché de DSP ne convenait pas, il faudrait se pencher de très près sur la SPL. Il assure que la DSP fonctionne très bien. Connaissant le délégataire sortant pour avoir travaillé avec lui, il assure que les relations sont excellentes ce qui lui permet d'être rassuré par cette formule juridique. La procédure a été lancée, la mise en concurrence a été parfaite, avec des offres très sérieuses émanant de trois délégataires sérieux. Cela a permis de regarder de très près ce qui pouvait être proposé, tant en termes de risque commercial que de niveau de service, de gestion du personnel, etc... À la vue de ces éléments et au regard de ce qu'il était possible d'espérer d'une SPL, il n'a pas semblé opportun d'aller plus loin dans la réflexion parce qu'aujourd'hui, il n'y avait pas à aller chercher beaucoup plus du côté de la SPL.

Laurent FAVREAU rappelle qu'il s'agit aujourd'hui de délibérer sur le choix du délégataire mais que le travail ne fait que commencer. Lui-même, ainsi que les services de l'Agglomération n'ont pas attendu la DSP pour continuer à travailler sur le réseau de demain, avec tous les points qui ont été énumérés. Il ne faut pas selon lui voir le délégataire comme une fin en soi, avec l'impossibilité d'amender les choses, de progresser. Il pense au contraire que le délégataire est lui aussi en attente d'évolutions du système, et il faudra le faire évoluer tant en termes de consommation énergétique que dans d'autres domaines.

Il convient que le tableau proposé est certes synthétique et affirme qu'il est possible d'entrer dans les détails mais que ce n'est peut-être pas le lieu. Il se dit par contre assez favorable au fait d'y revenir lors d'une prochaine commission et d'aborder chaque élément plus en détail.

En ce qui concerne les actions susceptibles de faire travailler tous les acteurs autour du projet, Laurent FAVREAU confirme qu'un travail a été fait sur le comité de mobilité. Gaëlle TREVIEN-BOUSSARD a été nommée conseillère en mobilité et aura la responsabilité d'animer avec lui ce comité qui va être mis en place très rapidement. Il travaille également avec les services et les élus de La Roche-sur-Yon pour examiner de près la création de la Maison de la mobilité. Il indique cependant qu'il ne veut pas se précipiter et souhaite de la concertation et de la réflexion. Il pense qu'il faudra trouver une place dans le cadre de l'aménagement que La Roche-sur-Yon veut réaliser dans son cœur de ville et sait que Monsieur le Maire de La Roche-sur-Yon, Président de l'Agglomération, sera attentif à cette demande.

Pour ce qui est du PDIE, les études avancent et une attention est portée au service en direction des zones d'activité. Pour Beaupuy, la navette constitue une réponse mais elle ne concerne pas uniquement Beaupuy. L'hôpital a été contacté, beaucoup de travail a été fait avec les différents organismes. Laurent FAVREAU attire cependant l'attention sur la nécessité d'un changement des mentalités, sachant que Guy BATIOU en est aussi convaincu que lui. Il ne suffit pas de proposer un service aux entreprises pour que demain les acteurs concernés prennent directement le bus.

Selon lui, le délégataire a entendu l'Agglomération lorsqu'il parle de trois millions d'usagers à l'horizon 2023. Cela suppose en effet une évolution des modes de transport domicile-travail et toutes les actions à travers le PGD traduiront cette augmentation du nombre de voyageurs. L'Agglomération y sera attentive. Cette évolution figure dans l'objectif qu'elle s'est fixée à dix ans à travers le PGD et qui l'engage comme elle engage le délégataire. Elle engage aussi tous les acteurs, notamment les associations qui font un travail remarquable sur le terrain, d'où l'intérêt de travailler ensemble.

Laurent FAVREAU relie la question du site propre aux arrêts dans les centres-bourgs et à l'enveloppe fonds de concours qui a été décidée par l'Agglomération quant aux travaux qui pourraient être réalisés à travers les communes. S'agissant de la façon dont, demain, ces dernières vont pouvoir réaliser ces travaux pour améliorer les services, il est d'accord sur l'idée qu'il ne faut peut-être pas augmenter le nombre d'arrêts dans les communes mais plutôt travailler sur les points de rabattement pour permettre de raccourcir le temps de trajet vers la Roche-sur-Yon ou vers la Place Napoléon.

Au sujet de l'option 9 sur le GNV, il exprime son accord et indique que l'Agglomération va pousser dans ce sens. Il attire cependant l'attention sur la corrélation existant avec le SYDEV et le Conseil Départemental en ce qui concerne cette politique. Selon lui, l'étude est bien avancée, une expérimentation a été faite, la CTY y a participé. Une réflexion va certainement avoir lieu, d'abord sur la mise en place des réseaux, des bornes qui peuvent concerner La Roche-sur-Yon. Cela représente aussi des coûts. Il estime que c'est lié aussi à l'implantation du site des bus. Il convient que ce n'est pas assez rapide mais assure que s'il est possible d'aller plus vite, l'Agglomération essaiera de le faire et travaillera avec le délégataire pour faire accélérer les choses. Il affirme rester ouvert à toute discussion avec le délégataire.

Concernant le ticket unique, il confirme que certains villages ont des demandes sur des expérimentations. C'est en tout état de cause une volonté affichée dans le PGD et il faudra donc y arriver sur l'ensemble des communes assez rapidement pour tous les usagers – pas seulement les enfants – et quel que soit le mode d'utilisation, que ce soient les cars Sovetours ou le bus Impulsyon.

La desserte de Saint-Florent-des-Bois a été évoquée avec le Président et Laurent FAVREAU pense que c'est une des options qui sera levée le plus rapidement, mais ce sont les élus qui en prendront la responsabilité. Le nouveau réseau commence en septembre 2017 et le Conseil d'Agglomération a le temps d'y réfléchir. Il est pour sa part très attaché à la levée de cette option, rejoignant les propos de Philippe GABORIAU et de Luc GUYAU au sujet du service sur les communes rurales. Il y était également attentif par rapport au TAD et il pense que cette desserte sur Saint-Florent-des-Bois est l'une des réponses sur le territoire de l'Agglomération. D'autres communes sont concernées, comme Landeronde, Fougeré, certaines sont dans des expérimentations et d'autres peuvent le faire.

Laurent FAVREAU estime qu'il est possible d'aller plus loin, de mettre le prix en deuxième critère, mais selon lui l'un n'empêche pas l'autre. Sur un marché, il faut forcément hiérarchiser les choses et il est assez content de dire que l'Agglomération va parvenir à économiser par rapport à l'offre actuelle, avec une offre comportant un niveau de service quasiment identique. Le travail a porté sur la suppression des bus qui tournaient à vide en les reportant là où la demande était forte, entre 7h30 et 9h. Il faut communiquer sur le service offert, le faire vivre. La DSP tâchera de répondre à cette nécessité. Il considère qu'aujourd'hui, avec les innovations technologiques, la politique commerciale telle qu'elle est développée, la Maison de la mobilité, etc..., le système de transports urbains de l'Agglomération pourra être tiré vers le haut.

Luc BOUARD, sans vouloir refaire le débat, souhaite d'abord remercier le cabinet d'études qui a réalisé un travail exemplaire, à l'écoute des demandes de la commission, et bien évidemment les services de l'Agglomération, dont la tâche ne s'arrête pas là.

Il confirme que Saint-Florent-des-Bois fait certainement partie des priorités, reprenant les propos de Guy BATIOU sur le fait que la piscine est là et qu'il faut maintenant la desservir. Il confirme également la nécessité d'assurer le service du déplacement sur l'ensemble du territoire et de pousser un peu plus loin les expérimentations menées.

En ce qui concerne les bus du dimanche, il convient que l'expérimentation qui avait été lancée n'a pas été tout à fait probante. Il estime cependant absolument nécessaire de le faire sur un certain nombre de dimanches. Il entend les propos d'Anita CHARRIEAU sur le fait que cela représente des heures de travail et de la complexité pour les travailleurs, mais pense que beaucoup de gens, notamment des personnes âgées, sont toujours demandeurs de cet aménagement. L'articulation n'a pas été trouvée encore avec la proposition qui a été faite, quelque chose n'a pas fonctionné alors qu'il y a toujours autant de demandes, à la fois des jeunes pour leurs déplacements vers les cinémas et l'extérieur et pour les anciens avec des déplacements vers les maisons de retraites et les cimetières. Il affirme qu'il reçoit les Yonnais tous les samedis matins et qu'un certain nombre de personnes âgées lui font part de leur besoin d'aller au cimetière, à la messe, au théâtre, etc..., et de leur impossibilité de le faire faute de moyen de transport. Sans doute la bonne solution n'a pas encore été trouvée mais il faudra y parvenir.

S'agissant des énergies nouvelles, Luc BOUARD estime que ce sera lié à un déplacement du site, qui n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant. Néanmoins l'Agglomération est en train de chercher quels endroits pourraient être fléchables pour l'avenir (un site à la fois un peu à l'écart, permettant une circulation aisée à l'intérieur du site et en même temps pas trop éloigné de la centralité pour ne pas rajouter des kilomètres au circuit des bus).

Enfin, il rejoint complètement Laurent FAVREAU sur la création d'un Comité de mobilité douce. Il faut selon lui réfléchir dans une logique de territoire et non dans une logique de transport sur la ville ou sur les zones rurales. Il remercie Laurent FAVREAU pour le travail réalisé et pour son investissement sur cette DSP.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, DÉCIDE de retenir la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU YONNAIS, filiale de RATP Développement comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs de La Roche-sur-Yon Agglomération à compter du 1^e janvier 2017, pour une durée de 7 ans, APPROUVE les termes du contrat et de ses annexes et AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Laurent FAVREAU, Vice-Président, à signer le contrat afférant à cette délégation ainsi que toutes les annexes et pièces nécessaires pour la mise en œuvre dudit contrat.

Luc BOUARD remercie les membres du Conseil pour cette décision unanime, qui témoigne de la qualité du travail réalisé.

POINT 4 - EQUIPEMENTS SPORTIFS

1) Complexe aquatique Arago : construction et restructuration – attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur BATIOU expose :

Le Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2015 a approuvé le programme de l'opération « Complexe aquatique Arago : construction et restructuration » et autorisé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 70 et 74 du code des marchés publics.

L'appel à candidatures a été envoyé aux supports de publication le 18 décembre 2015, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 21 janvier 2016 à 12h30.

Suite au jury de concours du 25 février 2016, les cinq candidatures suivantes ont été sélectionnées et admises à concourir :

- Groupement « ATELIER ARCOS ARCHITECTURE » - Architecte mandataire 75020 Paris
Co-traitants : AADP Atelier d'Architecture DURANTEAU PIDOUX (Architecte Associé - 85100 Les Sables d'Olonne) / Icegem (Economiste - 76235 Bois Guillaume) / Ethis (BET Fluides – SSI - 56324 Lorient) / Ates SAS (BET Structures - VRD - 79026 Niort) / Etamine (BET HQE - 69120 Vaux en Velin) / Taravella (BET Acoustique - 78130 Les Mureaux).

- Groupement « AGENCE BROCHET LAJUS PUEYO » - Architecte mandataire 33070 Bordeaux
Co-traitants : DGA (Architecte Associé - 85503 Les Herbiers) / Serba (Economiste - BET Structures – VRD - 85306 Challans) / Ethis (BET Fluides – SSI - 56324 Lorient) / Etamine (BET HQE - 69120 Vaux en Velin) / Emacoustic (BET Acoustique - 33800 Bordeaux).

- Groupement « SARL AGENCE SEARCH » - Architecte mandataire - 75020 Paris
Co-traitants : Alto Ingenierie (BET Fluides - HQE – SSI – VRD - 77600 Bussy Saint Martin) / Batiserf Ingenierie (BET Structures - 38600 Fontaine) / Peutz & Associés (BET Acoustique - 75010 Paris) / Sarl Sempervirens (Paysages et aménagements extérieurs - 75018 Paris) / BMF (Economiste - 38140 Le Rivier d'Aprieu).

- Groupement « BVL ARCHITECTURE » - Architecte mandataire - 75007 Paris
Co-traitants : Christophe Blamm Architecture (Architecte Associé - 33000 Bordeaux) / Sarl Delomenie Jean-Paul (Economiste - 87170 Isle) / Sas CD2I (BET Fluides – SSI - 31400 Toulouse) / Verdi Batiment Sud Ouest (BET Structures – HQE – VRD - 79000 Niort) / Jean Paul Lamoureux (BET Acoustique - 75013 Paris)

- Groupement « SCP Guillaume BOURGUEIL & Nicolas ROULEAU » - Architecte mandataire - 37058 Tours

Co-traitants : Sarl Goudenege Architectes (Architecte Associé - 75018 Paris) / Pad Architectes (Architecte Associé - 85100 Les Sables d'Olonne) / Nicolet Michel (VRD - 79007 Niort) / 3IA – 3 Ingénieurs associés (BET Structures - 37550 Saint Avertin) / Ethis (BET Fluides – SSI - 56324 Lorient) / Inddigo (BET HQE - 44000 Nantes) / Itac (BET Acoustique - 44000 Nantes) / GD Eco Sarl (Economiste - 28500 Chérisy).

Une réunion a eu lieu sur site le 9 mars 2016 en présence des cinq équipes pour présenter le programme et visiter les bâtiments existants.

Cinq projets ont été remis avant la date limite fixée au mardi 10 mai 2016 à 12h30.

Le jury de concours, réuni le 20 juin 2016, après avoir entendu le rapport de la commission technique et en avoir délibéré, a classé les projets comme suit :

- Groupement BVL Architecture
- Groupement Atelier Arcos Architecture
- Groupement Agence SEARCH
- Groupement SCP Guillaume Bourgueil & Nicolas Rouleau
- Groupement Agence Architecture Brochet Lajus Pueyo

Après négociations lors de deux rencontres les 27 juin 2016 et 1^{er} juillet 2016 avec l'équipe classée première – le groupement BVL Architecture – et en application de l'article 35 II 7° du code des marchés publics, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à cette équipe.

Jean-Louis BATIOU précise que ces négociations ont permis de réaliser une économie de 442 000 euros mais ont surtout porté sur des points techniques du projet qui ont été analysés, en particulier le traitement de l'eau pour lequel une réflexion est en cours sur un traitement par ozone.

Une présentation de visuels du projet retenu est proposée et commentée par Luc BOUARD.

Jean-Louis BATIOU reprend ensuite son exposé :

La rémunération est fixée à 10,92 % de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux pour la mission de base soit une rémunération de 2 370 609,06 euros HT à laquelle il faut ajouter :

- 380 000,00 euros HT pour la mission complémentaire EXE,
- 15 500,00 euros HT pour la mission complémentaire SSI,
- et 121 000 euros HT pour la mission complémentaire SEPE,

soit un montant total du marché de maîtrise d'œuvre de 2 887 109,06 euros HT après négociations.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux approuvée lors de la délibération du 15 décembre 2015, avec une valeur décembre 2015, n'est pas modifiée et reste fixée à 21 700 000 euros HT.

Au vu du règlement du concours, le Jury a proposé de verser la prime d'un montant de 60 000 euros TTC à toutes les équipes ayant remis une offre. Toutes les prestations remises étaient de qualité. Pour les candidats non retenus, le versement de la prime s'effectuera au profit du mandataire qui aura à sa charge la répartition auprès de ses cotraitants. Pour le titulaire du marché, la prime sera versée auprès de chaque cotraitant, en fonction du tableau de répartition des honoraires. Le montant de cette prime sera déduit de la rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération « Complexe aquatique Arago : construction et restructuration » au Groupement BVL ARCHITECTURE (75007 PARIS), ce dernier étant mandataire, dans le cadre de l'enveloppe prévisionnelle de travaux évaluée à 21 700 000 euros HT.

Il est également proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la proposition du jury d'indemniser les concurrents non retenus.

Jacques PEROYS demande ce qu'il en est de la partie voirie, réseaux, parking, aménagements autour du complexe, supposant qu'elle n'est pas incluse dans le montant du marché.

Jean-Louis BATIOT répond qu'un parking de 60 places est prévu dans la deuxième phase et que les élus de La Roche-sur-Yon ont aussi une réflexion générale sur l'aménagement, la desserte par bus et le stationnement à proximité de l'établissement.

Jacques PEROYS considère qu'il s'agit d'un point important, rappelant que pour Saint-Florent-des-Bois ce n'était pas prévu que ces coûts se sont rajoutés à la fin et ont augmenté le coût de l'opération.

Joël SOULARD fait part de sa surprise au sujet de cette délibération, relevant le fait que dans le dossier reçu ne figurait que la délibération et qu'il était donc arrivé ce soir pour voter un projet de 30 millions d'euros sans avoir aucun élément sur le projet choisi, ce que ne compense pas la rapide présentation qui en a été faite. Il rappelle que son groupe ne dispose pas de représentant dans la commission et indique qu'il aurait aimé qu'au moins un diaporama ait été préparé. Il signale qu'un journaliste l'a interrogé à ce sujet et s'est étonné qu'il ne dispose pas des esquisses que lui-même avait obtenues.

Il relève la mention d'une première phase et d'une deuxième phase et demande quel est le planning et le contenu pour chacune, aucun élément n'ayant été fourni non plus sur ce point. Il suppose que beaucoup de dirigeants sportifs ont plus d'informations que lui, faisant part du fait que lors d'une réunion dans un club à La Roche-sur-Yon, le projet piscine a été présenté avec des détails sur son déroulement. Il aurait par conséquent souhaité que les élus disposent tous au moins de ces informations.

Il demande par ailleurs ce qu'il en est des subventions, notamment celle du CNDS et celle de la Région.

Il rappelle que ce projet avait été arrêté. Sans revenir sur ce point, il convient que la Gauche a un peu le défaut de monter des projets pharaoniques mais estime qu'elle n'est pas la seule, au vu du montant de 30 millions d'euros atteint pour cette opération.

Jany GUERET sollicite Jean-Louis BATIOT pour au moins rappeler les grandes lignes du planning prévu sur cet équipement, même si celui-ci a été vu lors de la programmation.

Luc BOUARD souligne, à l'intention de Joël SOULARD, que ce projet a en effet été présenté lors de la première délibération le 15 décembre et que l'objectif n'est pas de redire une nouvelle fois ce qui a déjà été exposé. En ce qui concerne les subventions, il confirme que les engagements ont été reçus et que ce sont les mêmes que ceux qui avaient été pris lors du projet précédent.

Jean-Louis BATIOT rappelle qu'un programme très précis a été élaboré par les services, qu'il remercie à cette occasion, car lorsque la feuille de route est claire et précise, il est plus facile au jury et aux architectes d'y répondre. Il évoque la réunion avec les cinq architectes, au cours de laquelle ils ont essayé de faire varier la perspective, à quoi l'Agglomération a répondu que le programme avait été établi, qu'un certain nombre d'élus y avaient réfléchi et que par conséquent les choses étaient claires. Ensuite, la mécanique du concours des architectes se met en place, et l'Agglomération ne pouvait pas interférer sur ce point.

Joël SOULARD précise que sa demande ne portait pas sur cela, mais uniquement sur le fait d'intégrer le projet retenu au dossier reçu par les élus avant le Conseil d'Agglomération, comme cela a été fait pour le dossier de DSP.

Concernant le phasage, Jean-Louis BATIOT indique que la première phase, de janvier 2018 à décembre 2019, comporte la construction du pôle ludique familles, le pôle bassin nordique, les annexes baigneurs individuels, les annexes baigneurs collectifs, le pôle administration, club nautique, locaux du personnel, réception et espaces extérieurs de loisirs.

La deuxième phase, de mars 2020 à juillet 2021, concerne la restructuration complète de l'accueil principale du complexe, l'espace bar-restaurant, l'espace nage et apprentissage couvert existant, les locaux techniques existants, la mise aux normes sécurité incendie, les installations électriques du complexe patinoire piscine, la construction des annexes baigneurs individuels et la création d'aménagements extérieurs, notamment un parking de 60 places sur l'emprise du site et l'amélioration des espaces aux abords du site.

Franck POTHIER émet une mise en garde par rapport au visuel esthétique, même s'il le trouve très sympathique, indiquant qu'il a déjà vu de tels visuels se traduire au final par des blockhaus.

Luc BOUARD répond que c'est pour cette raison qu'il a été privilégié l'aspect transparence.

Guy BATIOT rappelle qu'au moment du vote, le 15 décembre, l'appel à candidature n'était pas encore lancé et qu'il n'était donc pas possible aux élus non présents dans les commissions de prendre connaissance de ce projet de 30 millions d'euros, ce qui n'est pas rien, sur lequel ils doivent maintenant voter. Il rappelle, prenant l'exemple de la DSP, que les élus de l'opposition sont capables d'être constructifs et de lire le dossier in extenso, et souligne qu'ils auraient aimé pouvoir le faire dans ce cas. Cela pose en effet selon lui le problème de l'accessibilité, pour les élus minoritaires, à certains documents de travail entre le moment où est émis un vote de principe et le moment où le projet se réalise. Il précise qu'il n'est pas question de censure mais seulement d'information.

Luc BOUARD entend ces propos concernant les documents de travail. Il précise néanmoins qu'il s'agit seulement, à ce stade, de valider le choix de l'architecte sur la base de tous les documents qui ont déjà été votés, lui semble-t-il à l'unanimité. Il rappelle que l'ensemble du phasage du projet a déjà été discuté en Conseil d'Agglomération et que le vote porte sur le projet architectural qui met en œuvre les décisions prises quatre mois auparavant.

Revenant sur le terme de « pharaonique » employé par Joël SOULARD, Luc BOUARD considère que ce projet ne l'est pas et qu'il sert tous les publics, à la fois les familles, les sportifs, les clubs, l'Éducation. Il rappelle que si le projet a dû être revu complètement, c'est parce que dans le projet précédent toute une phase avait été occultée. Selon lui, les élus qui l'avaient voté, l'avaient fait de bonne foi parce que l'ensemble n'avait pas été présenté et il estime abusif de donner des leçons aujourd'hui. Il affirme que les services, qui sont aujourd'hui quasiment les mêmes qu'hier, sont les premiers à dire aux élus qu'il y avait des mises en garde, qui n'ont pas été suivies, et que le projet occultait tout un bloc d'obligations à mettre en œuvre sur le bâtiment.

Le Conseil d'Agglomération ATTRIBUE par 40 voix pour, un vote contre et quatre absentions le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération « complexe aquatique Arago : construction et restructuration » au groupement BVL ARCHITECTURE (mandataire), pour un forfait provisoire de rémunération de 2 370 609,06 euros HT (mission de base) et un forfait définitif de rémunération de 516 500,00 euros HT (missions complémentaires EXE, SSI, SEPE), soit un montant total du marché de maîtrise d'œuvre de 2 887 109,06 euros HT, APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant de 21 700 000 euros HT (valeur mois décembre 2015), APPROUVE la proposition du jury d'allouer une prime de 60 000 euros TTC à tous les candidats non retenus, DÉCIDE d'imputer les crédits nécessaires au budget de l'Agglomération, imputation 41302-413-2317-4S-001-BAT-LRY, AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et à son exécution.

2) Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024

Monsieur BATIOU expose :

L'Association des maires de France (AMF) invite les maires et présidents d'intercommunalité à voter une délibération de soutien à la candidature de Paris et de la France aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Intervention de Guy BATIOU :

“Vous nous proposez une motion de soutien à la candidature de Paris pour les JO de 2024.

Dans un tel dossier on parle d'emplois, d'infrastructures, d'augmentation de la pratique sportive, de belle image renvoyée et même de mobilisation populaire et fraternelle dans une grande fête où on retrouve le petit sportif pauvre et méritant face la star internationale richissime !

Nous ne sommes pas insensibles à tout cela. On peut suivre avec plaisir une belle course, un bon concours ou un match serré avec parfois un élan un peu irrationnel pour les gens de chez nous et je vais volontiers au stade ou dans les salles.

Mais vous conviendrez avec moi qu'on est bien au-delà de tout cela avec les JO.

Les budgets annoncés sont toujours dépassés. Londres 4,8 milliards annoncés et 11 pour la facture finale. Aujourd'hui on annonce 6,2 milliards d'euros pour Paris.

Dépenses inacceptables car au profit colossal des multinationales, avec en plus l'exonération fiscale dont bénéficient en France les grands événements sportifs. Cette logique financière, bien loin de l'olympisme corrompt les instances sportives mondiales, voir tout récemment avec le football.

Comment soutenir le Comité International Olympique (CIO) muet sur les droits humains à Pékin, caution d'un désastre environnemental à Sotchi et accélérateur de la crise en Grèce qui rembourse encore ses JO de 2004 qui ont coûté 20 milliards d'euros.

Les retombées économiques sont toujours un fantasme et n'ont jamais été à la hauteur des investissements le plus souvent pour de grands projets oubliant la proximité. Un tel projet risque encore de renforcer la centralisation et la concentration des moyens autour de Paris et l'Île-de-France à l'exemple de Londres en 2012.

Ne pourrait-on pas abandonner enfin le spectaculaire au profit du tissu social ? Pourquoi courir après « l'évènementiel », quand les mêmes sommes pourraient, bien réparties sur tout le territoire, créer autant d'emplois et permettre aux citoyens de redevenir acteurs dans la Cité ?

Sommes-nous victimes d'illusions olympiques ?

On n'est pas obligé de se réjouir à la vision de notre capitale envahie par les sponsors de toutes sortes, livrée aux marchands du temple et aux forces de l'ordre réunis, aux spectacles d'accès limité pour l'immense majorité de la population sous l'œil de milliers de caméras de télévision et de surveillance.

Enfin quelle image, quels modèles veut-on promouvoir, quelles références pour les jeunes ?

Dans la délibération, vous parlez de valeurs sportives, éducatives et citoyennes, mais est-ce bien le cas ?...

2 exemples parmi tant d'autres.

10 sportifs ont couru le 100 m en moins de 9"9, Combien ont été contrôlés positifs ensuite : 9 !

Quelle image renvoie-t-on ? Santé, équité ?

Ou encore le contrat de ce sportif : 25 millions d'€ annuel permettrait de payer 20 000 ouvriers asiatiques (qui fabriquent les équipements) au salaire vital...valeurs éducatives, citoyennes ?

Devant de telles questions et doutes, le minimum est de s'abstenir de tout soutien.”

Luc GUYAU souligne à l'intention de Guy BATIOU qu'il a oublié que ce vote concernait à la fois les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques.

Le Conseil d'Agglomération apporte par 43 votes pour et une abstention son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

POINT 5 - SOLIDARITE - PETITE ENFANCE

1) Structure multi-accueil Bacqu'à Sable : approbation du programme fonctionnel : lancement du concours de maîtrise d'œuvre - Demande de subventions

Madame FAGOT expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération est locataire du multi-accueil Bacqu'à Sable (60 places) depuis juillet 2007 dans le quartier des Forges, le bail est de 11 ans et 9 mois, il s'achèvera en mars 2019. Le montant du loyer actuel est de 261 000 euros annuel.

Au vu du montant excessif du loyer, la collectivité prévoit de mettre un terme à ce bail et a inscrit dans son projet de territoire la construction d'un nouveau multi-accueil.

Le site retenu est situé près de l'ancienne école IUFM sur une partie de la parcelle cadastrée n° BK 755, donnant sur la rue Guynemer et d'une superficie d'environ 2021 m². Cette parcelle appartient actuellement à l'EPF.

Présentation du programme

Ce nouveau multi-accueil aura une capacité d'accueil de 72 places (60 places + transfert de 12 places du multi-accueil Ramon dont les unités sont petites en surface par rapport au nombre d'enfants accueillis) et pourrait évoluer à 80 places.

Le programme présente les caractéristiques principales suivantes :

Construction de plein pied comprenant :

- Accueil : 80 m²
- Administration : 67 m²
- Espaces communs : 201 m² (salle de jeux polyvalentes, salles de jeux d'eau, salles de change et dortoirs pour les moyens et grands)
- 4 unités de 18 places : 394 m² (salles d'activités, salles de repas, salle de repos pour les bébés)
- Locaux logistiques : 153 m²
- Locaux techniques : 16 m²
- Total surface utile : 910 m²

Surface de cours extérieures : 500 m².

La mission de maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre devra concevoir et réaliser un projet qui répondra parfaitement aux enjeux d'une démarche environnementale exemplaire, fiable et pérenne, notamment :

- Les bâtiments et équipements seront étudiés, réalisés et évalués de manière à atteindre la meilleure performance thermique avec une conception architecturale basée sur la compacité des volumes et la sobriété, tout en respectant les exigences de fonctionnalité entre les différentes unités.
- La maîtrise d'œuvre étudiera de manière détaillée des solutions techniques intégrant des énergies nouvelles renouvelables avec une analyse détaillée des coûts (investissement et fonctionnement), à soumettre à la validation du maître d'ouvrage.
- Le projet devra impérativement être conçu pour optimiser les coûts d'exploitation et de maintenance.

Les éléments de mission confiés à la maîtrise d'œuvre seront les suivants :

- Mission de base : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR
- Missions complémentaires : EXE sur les fluides et quantitatif sur les autres lots

Planning prévisionnel de l'opération

- Approbation du programme fonctionnel : conseil d'agglomération du 12 juillet 2016
- Concours : de juillet 2016 à janvier 2017
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : février 2017
- Études : de février à novembre 2017
- Consultation des entreprises : de décembre 2017 à février 2018
- Période de travaux : de mars 2018 à mars 2019

L'enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de : 2 360 000 euros HT (valeur Mo Juillet 2016).
L'autorisation de programme de l'opération intégrant l'ensemble des coûts (travaux, prestations intellectuelles, travaux connexes, mobiliers et équipements spécifiques) est de 3 900 000 euros TTC (base TVA 20,00 %).

Le concours pour la sélection d'un projet

Le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de procédure formalisée, l'opération de « construction du multi-accueil Bacqu'à Sable » fera l'objet d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse avec pour objectif le choix d'un (ou plusieurs) lauréat(s) en application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics et des articles 88, 89 et 90 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

En application de l'article 89 du décret susvisé, le Jury de concours sera composé :

- des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres
- d'un tiers de personnalités ayant une qualification équivalente à celle exigée des candidats, soit 3 architectes

À l'issue de l'avis de concours, 4 candidats seront admis à concourir.

Le Jury examine les candidatures reçues et formule un avis motivé. Par délégation, le Président arrête la liste des candidats admis à concourir, conformément à l'article 88-III du décret.

L'ensemble des membres a voix délibérative.

L'Agglomération prendra en charge les éventuels frais supportés par les personnalités ayant une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Le Jury pourra faire appel à la participation d'agents de l'Agglomération pour l'assister dans ses travaux (agents de la Direction des Bâtiments, de la Direction Petite Enfance, et du service des Marchés Publics).

Par ailleurs, en application de l'article L-1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence pourront être invités à participer au jury, avec voix consultative.

Une prime de 9 600 euros HT (soit 11 520 euros TTC) maximum pourra être attribuée à chaque candidat ayant remis une offre, en fonction de la qualité des prestations remises, sur appréciation du Jury.

Après réception de l'avis et des procès-verbaux du Jury, et après examen de l'enveloppe contenant le prix, le ou les lauréats du concours seront choisis par le Président par délégation.

Un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sera ensuite engagé avec le (ou les) lauréat(s) conformément aux dispositions des articles 90-II-1 et 30-I-6 du décret relatif aux marchés publics.

À l'issue des négociations, le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

La conduite d'opération

La conduite d'opération est interne à la maîtrise d'ouvrage et sera assurée par la Direction des Bâtiments.

Missions de Contrôle Technique (CT), de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), et d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

Les marchés relatifs aux missions de CT, de CSPS, et d'OPC feront l'objet de consultations distinctes de la mission de maîtrise d'œuvre. Ces marchés seront conclus à l'issue d'une procédure adaptée et seront attribués et signés en application de la délégation permanente accordée au Président.

Assurance Dommages Ouvrage

Une assurance dommages ouvrage fera l'objet d'un contrat spécifique conclu à l'issue d'une procédure adaptée et signée en application de la délégation générale accordée au Président.

Subvention CAF

Une subvention de la CAF sera octroyée.

Intervention de Caroline FOUNINI :

« Nous sommes évidemment d'accord sur le principe du transfert du MA Bacqu'à sable pour les raisons que vous venez d'évoquer, et je n'y reviendrai pas.

Par contre, permettez-moi quelques questionnements ou réticences sur l'emplacement du futur Multi-Accueil !

Comme je l'avais déjà évoqué en conseil municipal, le site choisi, même s'il est assez proche géographiquement du site actuel, ne se trouve pas dans le même quartier.

La barrière naturelle que constituent la voie de chemin de fer et ses accès forcément limités, les sépare très nettement.

Pour les parents qui travaillent et qui laissent leurs enfants en accueil régulier, cela ne posera pas trop de problèmes car pour la plupart, ils utilisent un véhicule et peuvent se déplacer.

Par contre, pour les familles du quartier des Forges qui laissent leurs enfants en accueil occasionnel (sur le principe des haltes-garderies) ou en accueil d'urgence, l'éloignement peut être un frein, sachant que bien souvent, ces familles n'ont pas seulement besoin d'un mode de garde, mais bien d'un accompagnement éducatif et d'un soutien dans leur rôle de parents.

C'est l'importance de cette mission que les responsables des haltes-garderies ont voulu vous faire comprendre, Madame Fagot, lors de la réunion annuelle du personnel de la petite enfance, mission à laquelle elles sont très attachées et elles ont raison.

Le quartier des Forges avait été choisi pour l'implantation du Multi-Accueil Bacqu'à sable dans cette optique de soutien social et éducatif. Nous trouvons dommage que cet aspect de service de proximité dans un quartier qui en a vraiment besoin soit occulté.

Autre remarque concernant le coût global prévu de 3,9 M€. Ramené au nombre de places, cela correspond à un peu plus de 54 000 euros par place.

J'ai retrouvé dans mes dossiers le même coût par place au Multi-Accueil de la Vallée Verte (j'allais direle dernier inauguré, mais non, en fait le dernier mis en service, puisqu'il n'a jamais été inauguré !!!), donc un coût par place (sans le mobilier par contre) d'un peu plus de 33 000 euros.

Alors je me questionne sur une telle différence, même si on le sait les coûts augmentent avec le temps, mais quand même !

On nous avait accusés dans cette même enceinte d'avoir construit des bâtiments jugés « luxueux » pour la petite enfance, alors je m'interroge sur vos capacités à faire autant avec des coûts moindres.

Dernière remarque ou question : vous prévoyez une évolution possible à 80 places dans la délibération, et à 90 places dans le programme fonctionnel. Quel est le bon chiffre ? S'il s'agit de 90 places, cela représente une unité supplémentaire de 18 places dont il faut prévoir la greffe dès l'origine du projet. Ces places supplémentaires seront-elles créées, donc nouvelles, et à quelle échéance ? Merci pour vos réponses ! »

Luc BOUARD explique que le bon chiffre est 80 et que celui de 90 correspond à une option qui n'a finalement pas été conservée.

Caroline FOUNINI demande si les huit places supplémentaires éventuelles seront rajoutées dans chaque unité ou si le bâtiment va évoluer dans le temps.

Anne-Sophie FAGOT, en ce qui concerne l'emplacement, considère que les propos de Caroline FOUNINI sont très justes s'agissant de l'accompagnement à la parentalité, mais estime qu'il n'y a pas de barrière naturelle à ce soutien et que si le nouvel emplacement s'éloigne un peu du quartier des Forges, il se rapproche d'un autre quartier où il y a aussi des besoins. Par ailleurs, selon elle, c'est une toute petite minorité de la population visée qui vient vraiment de ce quartier. Elle convient que le nouvel emplacement est plus éloigné de 400 mètres et qu'il faut traverser la voie de chemin de fer mais assure que cela peut parfaitement se faire à pied. Si elle entend l'objection de Caroline FOUNINI, elle considère que l'on reste sur un équipement structurant de proximité et que c'est une belle prouesse d'avoir trouvé un emplacement susceptible d'accueillir un équipement d'une surface utile aussi importante avec un parking important pour accueillir les familles qui, elle le répète, viennent de tous les quartiers. Elle affirme qu'elle va s'attacher à expliquer aux familles, travailler à ce que le trajet soit agréable, mais elle pense réellement qu'il ne s'agit pas d'une difficulté.

En ce qui concerne le coût par rapport au dernier multi accueil que l'ancienne majorité avait programmé, qui est celui de la Farandole, celui-ci se situait à 1 812 euros au m², et pour ce projet, il est estimé au maximum à 1 700 euros au m². L'équipement sera donc moins cher que les dernières structures construites par l'ancienne équipe.

En termes de nombre de places, en effet le programme est bien aujourd'hui de 72 places, c'est-à-dire les 60 places de l'actuel multi-accueil et 12 places provenant du multi-accueil Ramon, ce qui signifie une absence de création de places. La proposition faite dans cette délibération est de se réserver l'option de passer à 80 places en fonction du travail qui va être fait avec les services, au sein des commissions. Il n'y a pas aujourd'hui de certitude. Le minimum est de 72 places, donc le maintien des places existantes, avec peut-être la possibilité de créer huit places supplémentaires.

Luc BOUARD indique à Caroline FOUNINI que les chiffres qu'elle a avancés en ce qui concerne le coût par place ne sont pas bons. En effet, ce point a fait l'objet d'une discussion pour Dompierre-sur-Yon et il ne s'agissait pas de ces montants.

Cécile DREURE fait observer qu'il ne s'agit pas de la même échelle à Dompierre-sur-Yon et qu'il est compliqué de comparer un multi accueil de 20 places avec un établissement de 72 places.

Anne-Sophie FAGOT ajoute qu'il s'agit aujourd'hui d'autorisation de programme, et donc d'une enveloppe maximale. Par ailleurs, s'agissant du raisonnement en nombre de places, elle rappelle que le multi accueil de Bacqu'à Sable est un équipement qui est plein et qu'il est nécessaire de maintenir ce nombre de places. Par conséquent la comparaison en termes de nombre de places n'est pas le bon raisonnement pour évaluer la justesse de cet investissement, mais bien un prix au m² par rapport à un référentiel en qualité d'équipement.

Luc BOUARD assure que ce sera vérifié, mais considère que ce sera toujours moins cher qu'à 260 000 euros de location par an pour un bâtiment qui ne remplit actuellement pas son office.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité,

- **APPROUVE le programme de l'opération,**
- **APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant de 2 360 000 euros H.T. (Mo Juillet 2016), et le coût opération d'un montant de 3 900 000 euros TTC (base TVA 20,00 %),**
- **AUTORISE le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et aux articles 88, 89 et 90 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016,**
- **APPROUVE les modalités de composition du jury de concours, AUTORISE Monsieur le Président à arrêter la liste des candidats admis à concourir et à désigner le ou les lauréats du concours, après avis du Jury,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès de l'ensemble des partenaires concernés par ce projet,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'Agglomération dont le montant maximum de primes de 9 600 euros HT (soit 11 520 € TTC) par candidat, imputation chapitre 64 opération 6S-0004 ainsi que toutes dépenses nécessaires à la réalisation de cette procédure,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,**
- **ELIT la liste ci-dessous pour composer la Commission d'Appel d'Offres spécifique intégrée au jury de concours**

Titulaires

1 – **Philippe DARNICHE**
2 – **Sylvie DURAND**
3 – **Anne Sophie FAGOT**
4 – **Bernadette BARRE - IDIER**
5 – **Gérard RIVOISY**

Suppléants

1 – **Patrick DURAND**
2 – **Jean-Marie CHABOT**
3 – **Philippe GABORIAU**
4 – **Bernard QUENAULT**
5 – **Marlène GUILLEMAND**

POINT 6 - ECONOMIE

1) Développement de l'aérodrome des Ajoncs

Luc GUYAU expose :

L'aérodrome des Ajoncs constitue un équipement structurant de l'Agglomération et plus largement du département de la Vendée. Il est un outil axé aujourd'hui sur deux activités principales :

- l'aviation d'affaires au service des entreprises vendéennes avec une dizaine d'avions d'affaires basés, environ 2 000 mouvements annuels pour ces avions basés et 150 à 200 mouvements pour les « visites » ;
- la pratique de sports et loisirs aériens au service de la population avec une soixantaine d'avions basés et environ 500 adhérents aux différentes associations actives.

Cette infrastructure, particulièrement développée par rapport aux aérodromes similaires en France, participe pleinement à l'animation et à l'attractivité du territoire. Les atouts intrinsèques du territoire et le potentiel de l'aérodrome permettent d'envisager un rayonnement plus important.

Ainsi, il existe un réel enjeu à développer cette plateforme en favorisant le trafic des avions d'affaires et de tourisme et en accompagnant le développement du pôle loisirs aériens. Ce projet s'appuie sur un dynamisme économique vendéen et des centres d'attraction du territoire (Puy du Fou, évènements type Vendée Globe...).

Ce scénario nécessite la réalisation d'investissements. En effet, les infrastructures aéroportuaires doivent permettre d'accueillir certains trafics avec notamment l'utilisation de la totalité de la piste. Par ailleurs, pour développer son activité, l'aérodrome doit mettre en place des services adaptés aux exigences de la clientèle (horaires d'ouverture, service météo....) et adaptés aux opérations (aérogare et services passagers...). Enfin l'aérodrome doit se positionner au sein des réseaux professionnels et prescripteurs.

Ce projet de développement se déroulera sur plusieurs phases. La 1^{ère} concerne la suppression du seuil décalé afin d'allonger la piste d'environ 300 m et permettre ainsi l'accueil d'avions de capacité supérieure. Cette suppression entraîne le déplacement de la voie communale adjacente au bout de la piste sur la commune de la Ferrière et la nécessaire acquisition foncière pour réaliser ce nouveau tronçon.

Ces travaux principaux rendront l'aérodrome encore plus attractif s'ils s'accompagnent de travaux connexes mais indispensables au positionnement de l'aérodrome au regard de la concurrence. Ces travaux se dérouleront soit en concomitance avec les travaux d'extension de la piste, soit lors de la seconde tranche de travaux :

- implantation de dispositifs permettant l'atterrissage tout temps ;
- développement d'équipements liés à ces nouveaux avions et aux nouvelles rotations (cuve, matériel de tractage) ;
- réhabilitation des lieux d'accueil.

La répartition des investissements prévisionnels se décompose en trois catégories :

1) Travaux d'infrastructures

- a. Déplacement de la voie de contournement de l'aérodrome et d'accès au pôle loisir ;
- b. Infrastructures aériennes (seuil décalé, rampe d'approche, sécurisation accès arrière, maîtrise foncière, éclairage).

2) Travaux de superstructures

- a. Services aux passagers et activité extra-aéronautiques ;
- b. Services aériens (cuve carburant, salle d'équipage).

3) Matériels

- a. Matériel de tractage

Cette stratégie de développement permettra de répondre aux enjeux économiques en favorisant le maintien des sièges sociaux et l'implantation de nouvelles sociétés sur le territoire ainsi qu'à la demande des habitants via le dynamisme des associations basées.

L'objectif poursuivi dans cette première phase est de livrer ces équipements et matériel avant le départ du Vendée Globe.

La mise en mouvement de ces actions va exiger la passation d'actes et l'engagement de procédures réglementaires : promesse de vente dès finalisation de la négociation, acte notarié, convention de rétrocession avec la commune de La Ferrière, convention indemnitaire avec le propriétaire des terrains d'assiette de la voirie, révision de servitudes aéronautiques.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver en amont du projet les deux conventions précitées :

- la première avec la commune de La Ferrière afin de permettre la réalisation de la nouvelle voirie puis son classement dans le domaine public communal. En effet, si La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de la compétence pour réaliser des ouvrages nécessaires, directement ou indirectement, à l'exploitation de zones d'activités (en l'occurrence, aéroportuaire au cas présent), cette réalisation est destinée à intégrer le patrimoine communal au travers d'une rétrocession de l'ouvrage à titre gratuit. Il convient donc d'approuver la convention de rétrocession, d'en prévoir les modalités ainsi que tous les frais annexes engagés par la commune pour le classement de la nouvelle voie dans son domaine public ;

- la seconde concerne le propriétaire foncier qui verra la suppression d'équipements agricoles avec la réalisation de la voirie (silo, grange...) qui exige leur reconstitution afin de permettre la poursuite de l'exploitation agricole. Si l'indemnisation de ces équipements est due, il serait inéquitable de les verser au vu de la réalisation des travaux. Il convient donc de prévoir le versement d'indemnités compensatoires, au vu des devis produits et validés, préalablement à la réalisation des équipements par le propriétaire et d'assurer la libération de ces indemnités au fur et à mesure des reconstitutions. À ces préfinancements viennent s'ajouter les indemnités liées aux préjudices directement liés à l'opération.

Luc GUYAU ajoute que le financement prévisionnel de ces travaux sera de 1 544 820 euros TTC dont près de 900 000 euros pour tout ce qui est infrastructure, 216 000 euros pour la réhabilitation du hangar de l'aérodrome, 3 480 euros pour l'achat du foncier destiné à la route, 360 000 euros pour la reconstitution totale des équipements au niveau des exploitants agricoles et 9 500 euros d'indemnités diverses.

La répartition prévisionnelle de ces financements est de 353 000 euros pour La Roche-sur-Yon, orientés plus particulièrement sur la piste et le hangar, 382 000 euros pour La Roche-sur-Yon Agglomération. Le Conseil régional participerait à hauteur de 589 000 euros, le Conseil départemental pour 120 000 euros. D'autres financements pourraient être trouvés auprès d'entreprises privées à hauteur de 100 000 euros.

En ce qui concerne le Conseil départemental, la compétence économique ne lui étant plus dévolue, il ne pouvait pas forcément intervenir directement dans ces travaux. Cependant, compte tenu du lien avec le tourisme et l'accueil, il est possible finalement d'obtenir son appui.

Jany GUERET s'étonne que le plan de financement prévisionnel ne soit pas prévu dans la délibération puisqu'il engage l'Agglomération à hauteur de 382 000 euros. Par ailleurs, il suggère de demander au Département de faire un effort sur sa participation. Il s'agit en effet davantage de la compétence tourisme que de la compétence économique puisque sont visés notamment le Vendée Globe ou le Puy du Fou, qui sont des gros événements. Il estime de ce fait le déséquilibre un peu trop important, notamment avec la participation de la Région.

Répondant à la première observation de Jany GUERET, Luc BOUARD convient qu'il est préférable de mettre le plan de financement dans la délibération plutôt qu'en annexe.

Concernant la deuxième remarque de Jany GUERET, Luc GUYAU assure, pour avoir rencontré les entreprises engagées dans l'aérodrome, que même si le tourisme est plus concerné dans l'immédiat, il s'agit davantage à long terme d'un apport à l'économie du département, et pas seulement de l'Agglomération. Il précise qu'il y a 12 avions, mais qu'en réalité 35 entreprises sont engagées sous forme de groupement économique. Il rappelle que pour le Vendée Globe des entreprises font venir leurs clients ou leurs partenaires et que lors de l'édition précédente, sept avions de 80 places ont dû aller atterrir à Saint-Nazaire à cause du manque de disponibilité à La Roche-sur-Yon.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, APPROUVE le programme de développement de l'aérodrome, APPROUVE la convention de rétrocession et de remboursement des frais annexes à l'opération avec la commune de La Ferrière, APPROUVE la convention indemnitaire avec les consorts Morineau afin de leur permettre de reconstituer leur outil de travail et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces ou documents relatifs à ce dossier.

2) Fourniture de signalisation verticale et équipements de sécurité : avenant N° 1 au lot N° 2

Luc GUYAU expose :

Par délibération n° 087-2016 du 10 mai 2016, La Roche-sur-Yon Agglomération a autorisé la signature des marchés relatifs à la fourniture de signalisation verticale et d'équipements de sécurité.

Le lot n° 2 « Signalisation directionnelle et bi-mâts » a été conclu avec l'entreprise SUD OUEST SIGNALISATION (marché n° G16-011).

Suite à la notification de ce marché, une omission de prix a été détectée dans le bordereau des prix unitaires. En effet, ce document n'intègre pas les prix liés à la création de massifs, nécessaires à la pose d'équipements de signalisation.

C'est pourquoi il convient de délibérer afin d'autoriser la signature d'un avenant intégrant ces nouveaux prix. Après consultation du titulaire du marché, les prix proposés sont les suivants :

- Massif pour mat de type MA : 98,00 euros HT
- Massif pour mat de type MB : 136,00 euros HT
- Massif pour mat de type MC : 190,00 euros HT
- Massif pour mat de type MD : 284,00 euros HT
- Massif pour mat de type ME : 357,00 euros HT
- Massif pour mat de type MF : 459,00 euros HT
- Massif pour mat de type MG : 551,00 euros HT
- Massif pour mat de type MH : 646,00 euros HT

Ces prix pourront faire l'objet d'une plus-value de 10 % en cas de sol de qualité médiocre.

Conformément à la convention constitutive du groupement de commandes adoptée par délibération n° 252-2015 du 15 décembre 2015, la présente délibération autorise la signature de l'avenant pour l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, APPROUVE la conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° G16-011 relatif à la fourniture de « signalisation directionnelle et bi-mâts » et AUTORISE Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer l'avenant n° 1 conformément aux modalités ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

3) Divers travaux de voirie, réseaux et aménagements, accords cadre, groupement de commandes avec la ville de La Roche-sur-Yon, appel d'offres ouvert

Luc GUYAU expose :

Pour réaliser des travaux divers de voirie, de réseaux et aménagements, la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération décident de se grouper pour constituer un groupement de commandes, au sein duquel la Ville est désignée comme coordonnateur, afin de mettre en place des accords-cadres passés avec un ou plusieurs titulaires, en application des articles 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

La procédure sera allotie :

LOT N° 1 : Chaussées -Trottoirs - colonnes enterrées - aménagement transport - Zone géographique 1. Cet accord-cadre est à bons de commande et sera mono-attributaire.

LOT N° 2 : Chaussées -Trottoirs - colonnes enterrées - aménagement transport - Zone géographique 2. Cet accord-cadre est à bons de commande et sera mono-attributaire

LOT N° 3 : Petits et moyens aménagements de Voirie. Cet accord-cadre est à marchés subséquents et sera multi-attributaires (4 opérateurs)

LOT N° 4 : Réseau Eau Pluviale. Cet accord-cadre est à marchés subséquents et sera multi-attributaires (4 opérateurs).

Ne sont pas compris dans l'accord cadre les travaux ayant le même objet mais intégrés dans un ensemble faisant l'objet d'une opération de travaux individualisée, laquelle fera l'objet d'une mise en concurrence distincte.

Les accords-cadres seront conclus sans montant minimum et avec des montants maximum (tableau ci-dessous), pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction, soit pour une durée maximale de 3 ans.

À l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité communautaire en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commandes sera chargée d'attribuer les accords-cadres pour chaque lot.

Les montants maximum des accords-cadres sont :

À titre indicatif, la répartition pour chaque collectivité est la suivante	Ville € H.T	La Roche-sur-Yon Agglomération € H.T	Montant Maximum de l'accord-cadre € H.T/an
LOT N° 1 : Chaussées - Trottoirs - Colonnes enterrées - Aménagement transport - Zone géographique 1	855 000	885 000	1 740 000
LOT N° 2 : Chaussées - Trottoirs - Colonnes enterrées - Aménagement transport - Zone géographique 2	855 000	885 000	1 740 000
LOT N° 3 : Petits et moyens aménagements de Voirie	420 000	500 000	920 000
LOT N°4 : Réseau Eau Pluviale	100 000	110 000	210 000

Les accords-cadres seront signés et notifiés par le Coordonnateur du groupement.

La remise en concurrence des marchés subséquents et l'émission des bons de commande seront effectuées par chaque entité, pour les besoins qui la concerne, et à chaque survenance de ses besoins.

Les marchés subséquents issus des accords-cadres seront quant à eux attribués et signés par chaque entité pour laquelle la mise en concurrence est effectuée selon les règles propres des délégations de signature.

Les marchés subséquents feront l'objet de procédures adaptées. La forme des marchés à venir sera définie par chaque entité dans chaque marché subséquent.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place des accords-cadres relatifs aux divers travaux voirie.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, APPROUVE le principe de groupement de commandes et accepte les termes de la convention désignant la Ville de La Roche-sur-Yon comme coordonnateur du groupement, PREND ACTE de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera mise en œuvre en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, AUTORISE Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier, AUTORISE le représentant du Coordonnateur du groupement à déclarer la recevabilité des candidatures et des offres et à signer et notifier les accords-cadres susvisés tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'offres du coordonnateur et IMPUTE les travaux sur les comptes correspondant à leur objet au budget primitif 2016.

POINT 7 - HABITAT- EQUIPEMENTS PUBLICS – PATRIMOINE

1) Adoption du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et convention d'application des modalités de fonctionnement des services d'accueil et d'information des demandeurs

Malik ABDALLAH expose :

La loi ALUR prévoit que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un programme Local de l'Habitat exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDSID).

La Roche-sur-Yon Agglomération disposant d'un PLH (2011-2016) exécutoire, adopté définitivement le 9 février 2012, est par conséquent, dans l'obligation d'élaborer et de mettre en place un Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Par délibération n°135-2015 en date du 30 juin 2015, La Roche-sur-Yon Agglomération a lancé la procédure d'élaboration de son plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Le PPGDSID est établi pour une durée de six ans. La loi ALUR prévoit que celui-ci définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales ; et en précise les modalités.

Les mesures du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs ont pour objectifs de :

- Simplifier les démarches des demandeurs à travers le dépôt en ligne d'un « dossier unique » regroupant toutes les pièces à fournir pour la demande d'un logement social ;
- Favoriser et permettre une gestion partenariale de la demande de logements sociaux sur le territoire (efficience de la gestion de la demande) ;
- Une meilleure information et suivi de la demande formulée par le demandeur, par le droit à l'information, notamment par un accueil physique, sur :
 - les modalités de dépôt de la demande, sur les caractéristiques du parc social existant et sur les chances d'obtenir un logement ;
 - les données le concernant, sur l'état d'avancement de sa demande de logement social.

Les communes-membres de La Roche-sur-Yon Agglomération et la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 13 juin 2016 ont émis à avis favorable sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Ce dispositif soumis à l'approbation du Conseil reprend, en le formalisant le dispositif expérimental du guichet unique d'enregistrement de la demande de logement social, instauré en Pays de la Loire.

D'autre part, le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 stipule que les « informations sont fournies selon les modalités et, pour l'accueil, selon une répartition territoriale fixée par la Convention d'application du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ».

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- d'adopter le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application des modalités de fonctionnement des services d'accueil et d'information des demandeurs.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, DÉCIDE d'adopter le Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, et DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application des modalités de fonctionnement des services d'accueil et d'information des demandeurs.

2) Convention de partenariat pour l'animation d'un éco-logement pédagogique et une subvention exceptionnelle au profit de l'Adile 85

Malik ABDALLAH expose :

L'ADILE 85 a décidé de mettre en place et de porter la gestion et l'animation d'un Eco-logement pédagogique sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération. Les objectifs sont :

- d'accompagner les locataires vulnérables du parc privé et social afin de lutter contre la précarité énergétique ;
- de sensibiliser les locataires et propriétaires à la gestion économe et responsable de leur logement ;
- d'insérer des jeunes par une première expérience professionnelle dans le cadre des dispositifs d'emploi d'avenir et/ou service civique ;
- de mobiliser les acteurs du logement dans le cadre du nouveau contrat de ville.

La mise en œuvre de cet d'Eco-logement consiste en la mise à disposition par Vendée Habitat d'un logement de type T3 de 63 m² localisé sur le quartier prioritaire de « La Vigne aux Roses » à La Roche-sur-Yon.

Cet appartement « vivant » sera meublé avec du mobilier issu de l'économie circulaire et équipé avec des appareils économes en eau et en énergie. Cet Eco-logement reposera notamment sur des ateliers pratiques portant sur différentes thématiques selon les pièces.

Trois catégories de public cible sont identifiées :

- Le grand public décomposé comme suit :
 - Les locataires du parc privé et du parc social avec l'objectif d'impacter le budget logement des foyers ;
 - Les propriétaires occupants et bailleurs au travers d'animations spécifiques (balade thermique, sécurité incendie, qualité de l'air).
- Le public « jeune » ou scolaire dans le cadre d'activités proposées en temps périscolaire ou dans le cadre d'animations ou d'opérations spécifiques (semaine du développement durable, fête de l'énergie...).
- Le public en précarité, identifié dans le cadre du SLIME de la Ville de La Roche-sur-Yon et du dispositif solidarité énergie du SYDEV.

Le budget prévisionnel présenté par l'ADILE 85 pour la première année de mise en œuvre de cet Eco-logement s'élève à 34 917 euros. Afin de permettre la réalisation de ce projet, l'ADILE 85 sollicite une participation financière de La Roche-sur-Yon Agglomération à hauteur de 4 500 euros.

Ainsi, les participations des différents partenaires au financement de ce projet sont établies comme suit :

- Vendée Habitat : 4 500 euros
- Conseil Départemental : 10 000 euros
- Ville de La Roche-sur-Yon : 4 500 euros
- La Roche-sur-Yon Agglomération : 4 500 euros
- Vendée eau : 3 500 euros
- SYDEV : 3 500 euros
- Trivalis : 3 500 euros

Aussi, compte-tenu de l'intérêt que revêt le projet d'Eco-logement, il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 500 euros au profit de l'ADILE 85 pour permettre la réalisation et la mise en œuvre de ce projet ;
- de signer la Convention de partenariat pour l'animation de cet éco-logement pédagogique.

Guy BATIOU indique qu'il connaît bien ce secteur pour des raisons associatives. Il souhaite expliquer pourquoi il va s'abstenir sur ce point. Il estime d'abord que l'Agglomération manque d'un plan global, à l'instar du PGD évoqué précédemment concernant les déplacements. Beaucoup d'associations interviennent et il a l'impression qu'il s'agit d'actions ponctuelles, il manque une vision globale. Il précise qu'il n'est pas question de s'opposer à une action qui vise à aider les précaires mais qu'il a des doutes sur le fait que l'appartement ne permet pas l'accompagnement tel qu'il est souhaité, par exemple dans le cadre du SLIME avec les différentes associations qui interviennent, ou tel qu'il est souhaité aussi dans le cadre d'actions éducatives. Il note qu'il est question d'action éducative auprès des enfants et rappelle qu'il y a d'autres secteurs où l'on intervient auprès des enfants. Il faut absolument selon lui coordonner toutes ces initiatives pour pouvoir être efficace, et c'est le sens de son intervention.

Joël SOULARD, pour compléter les propos précédents et justifier l'abstention de son groupe, relève le fait qu'il s'agit d'un logement social qui va être transformé, qui ne sera plus occupé en tant que logement alors que dans la délibération précédente figuraient un certain nombre de chiffres concernant le logement social sur l'Agglomération, qui montrent que la demande augmente toujours, que dans certaines communes un logement est attribué pour quatre demandes. Par conséquent, il juge un peu regrettable d'utiliser un logement social pour cette opération, sachant que dans ce cadre, la participation de Vendée Habitat équivaut à 4 500 euros mais qu'il y a aussi le logement mis à disposition.

À la remarque de Guy BATIOU au sujet de la vision globale à avoir sur l'habitat, Malik ABDALLAH répond que c'est aussi dans le nouveau PLH qu'elle va pouvoir s'inscrire et que des rencontres avec les acteurs du social et du logement vont intervenir dans le cadre de l'élaboration de ce PLH. Par conséquent, cette concertation avec les différents acteurs va avoir lieu. S'agissant du logement utilisé, il indique qu'il ne s'agit pas d'un logement mais d'un local à la Vigne aux Roses qui est vide depuis quelque temps. Il n'y aura donc pas de logement social en moins.

Anne AUBIN-SICARD confirme les propos de Malik ABDALLAH en précisant qu'il s'agit d'un logement vacant. Elle rebondit aussi sur les propos de Guy BATIOU en soulignant qu'il y a aujourd'hui de plus en plus d'actions à caractère environnemental, dans le cadre de la transition énergétique en particulier. C'est la raison pour laquelle un objectif a été fléché dans le projet de territoire en commission qui est l'élaboration d'un agenda 21 d'envergure communautaire, qui sera le lieu pour cette coordination et qui permettra de mettre en exergue l'ensemble des actions de l'Agglomération.

Elle ajoute que lorsque des actions se multiplient sur le territoire, y compris en matière de communication, d'information et de pédagogie sur ces thématiques, cela lui paraît essentiel et que l'éco-logement s'inscrit selon elle parfaitement dans cette dynamique. Elle estime que c'est un outil de vulgarisation et de pédagogie tout à fait essentiel qui touchera, au-delà de La Roche-sur-Yon, l'Agglomération et concernera tous les Vendéens.

Pour s'occuper des gens qui souhaitent louer un logement, Gérard RIVOISY indique qu'il est souvent confronté aux personnes qui vivent dans le parc privé et qui figurent encore sur les listes de demandeurs. Il demande que ces listes soient mises à jour, soulignant qu'elles sont certes importantes mais qu'en réalité il faut diviser le nombre de demandeurs par deux.

Luc GUYAU fait remarquer qu'une décision a été prise en la matière récemment, ce qui répond à la demande de Gérard RIVOISY d'avoir une information à jour.

Joël SOULARD demande une précision, ayant entendu dans les réponses apportées à sa remarque qu'il s'agissait une fois d'un local et une fois d'un logement vacant. Relevant que dans la délibération est mentionné un logement de type 3 de 63 m², il considère que si ce n'est pas le cas il faut changer cette mention.

Luc BOUARD considère que c'est ergoter sur les mots. Il s'étonne du manque de sens de ceux qui donnent des leçons et qui ne sont pas capables de voter une subvention pour aider des gens qui ont besoin d'un peu de formation dans ce domaine.

Le Conseil d'Agglomération, par 38 votes pour et quatre abstentions (Guy BATIOT, Joël SOULARD, Pierre REGNAULT, Caroline FOUNINI), DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 euros au profit de l'ADILE 85 pour permettre la réalisation et la mise en œuvre du projet d'Eco-logement sur le quartier de « La Vigne aux Roses » à La Roche-sur-Yon, DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour l'animation d'un éco-logement pédagogique annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette décision et DÉCIDE d'imputer les dépenses au budget principal de la collectivité, imputation : Fonction 70 – Nature 6745.

3) Garantie partielle d'un emprunt de 324 925 euros souscrit par Oryon auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la construction de 4 logements opération « De Lattre de Tassigny » à Venansault

Malik ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 97 477,50 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 324 925,00 euros souscrit par Oryon auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 49165, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 logements, rue de Lattre de Tassigny à Venansault (Opération « De Lattre de Tassigny »).

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Oryon et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, DÉCIDE de garantir l'emprunt ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

4) Garantie partielle d'un emprunt de 430 864 euros souscrit par Oryon auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la construction de 6 logements opération « la Garlière » à Dompierre-sur-Yon

Malik ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 129 259,20 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 430 864,00 euros souscrit par Oryon auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 49316, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 logements, rue de la boule à Dompierre-sur-Yon (Opération « La Garlière »).

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Oryon et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, DÉCIDE de garantir l'emprunt ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

5) Garantie partielle d'un emprunt de 1 870 000 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la construction de 28 logements boulevard Branly (Forges A) à La Roche-sur-Yon

Malik ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 561 000,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 1 870 000,00 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 48329, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 28 logements, boulevard Branly (Forges A) à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, DÉCIDE de garantir l'emprunt ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

6) Garantie partielle d'un emprunt de 1 390 000 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la construction d'une MARPA de 24 chambres rue des Saulniers à Landeronde

Malik ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 417 000,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 1 390 000,00 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 48359, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une MARPA (Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie) de 24 chambres, rue des Saulniers à Landeronde.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, DÉCIDE de garantir l'emprunt ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

7) Garantie partielle d'un emprunt de 1 133 942 euros souscrit par Vendée Logement auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la construction de 10 logements le hameau de la Tinouze aux Clouzeaux

Malik ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 340 182,60 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 1 133 942,00 euros souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 49281, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 10 logements, le Hameau de La Tinouze aux Clouzeaux.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, DÉCIDE de garantir l'emprunt ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

POINT 8 - DECHETS - CADRE DE VIE - AIR – BRUIT

1. Travaux de réaménagement de 3 déchèteries sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération : avenant 5 au lot 1 et avenant 2 au lot 9 : autorisation de signature

Anne AUBIN-SICARD expose :

Par délibération n°049-2014 du 4 mars 2014, La Roche-sur-Yon Agglomération a conclu des marchés de travaux pour le réaménagement de 3 déchèteries (Sainte-Anne et Belle Place à La Roche-sur-Yon ainsi que La Landette à Venansault), selon la répartition suivante :

DESIGNATIONS DES LOTS	TITULAIRES	MONTANT HT	AVENANTS délibération 194-2014	AVENANTS délibération 059-2015	AVENANTS délibération 128-2015	AVENANTS délibération 064-2016	PROPOSITION AVENANT	DIFFERENCE MARCHE
LOT 01 - VRD MURS SOUTÈNEMENTS	EIFPAGE	1 169 355,55 €	21 576,50 €	43 676,10 €	27 307,80 €	12 090,20 €	23 500,00 €	10,96%
LOT 02 - GROS ŒUVRE	GAUTRON	247 601,32 €		9 000,09 €				3,63%
LOT 03 - ETANCHEITE	CL ETANCHEITE	32 509,50 €						0,00%
LOT 04 - SERRURERE	SBMS	30 753,80 €						0,00%
LOT 05 - MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES	DURAMEN	18 428,65 €						0,00%
LOT 06 - CLOISONNEMENT PLAFONDS ISOLATION	COUSIN	17 552,90 €						0,00%
LOT 07 CARRELAGE FAIENCE	TOUZEAU	14 891,42 €						0,00%
LOT 08 - PEINTURES	DECO PEINT	5 680,40 €						0,00%
LOT 09 - ELECTRICITE	VAUGEOIS	31 548,00 €		3 808,00 €			3 444,50 €	22,99%
LOT 10 - CHAUFFAGE VENTILATION	PLOMBEO	9 477,48 €						0,00%
LOT 11 - PLOMBERIE SANITAIRES	PLOMBEO	22 457,23 €						0,00%
TOTAL BASE		1 600 256,25 €	21 576,50 €	56 484,19 €	27 307,80 €	12 090,20 €	26 944,50 €	8,27%

Dans le cadre de mises au point survenues en cours de chantier, il convient de passer les avenants suivants :

Lot 1 – VRD/Murs/Soutènements – Eiffage TP Ouest (85210 Sainte-Hermine) – avenant 5 :

Le présent avenant porte sur la mise en œuvre d'une clôture sur tout le périmètre de la déchèterie.

Compte tenu de la ceinture végétale présente en pourtour de la déchèterie de Belle Place, le marché initial prévoyait seulement la réalisation d'une clôture partielle.

Suite à la détérioration des clôtures naturelles pendant la période de travaux, il est nécessaire de réaliser une clôture sur l'intégralité du périmètre de la déchèterie.

L'avenant proposé est de 23 500,00 euros HT (soit une plus-value cumulée avec les précédents avenants de 10,96 % par rapport au marché initial).

Le montant du marché est porté à la somme de 1 297 506,15 euros HT.

Lot 9 – Electricité – Vaugois (85210 Sainte-Hermine) – avenant 2 :

Le présent avenant porte sur la mise en œuvre de lanternes neuves et d'une modification du câblage électrique.

Compte tenu de la présence d'une ligne HTA, le bâtiment des agents d'accueil doit être déplacé.

Il y a donc nécessité de modifier les alimentations électriques.

D'autre part, il s'avère nécessaire de changer certaines lanternes des candélabres qui doivent être réinstallées.

L'avenant proposé est de 3 444,50 euros HT (soit une plus-value cumulée avec les précédents avenants de 22,99 % par rapport au marché initial).

Le montant du marché est porté à la somme de 38 800,50 euros HT.

Au total, les avenants représentent une plus-value de +8.27 % par rapport aux marchés de base. L'opération reste cependant toujours bénéficiaire de 28 755 euros HT par rapport au budget arrêté au stade APD (délibération n°270 2013), soit 2 009 440 euros HT, pour un montant actuel de 1 968 586 euros HT.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, APPROUVE la conclusion de l'avenant n°5 au lot 1 et l'avenant n°2 au lot 9 dans le cadre des travaux de réaménagement de 3 déchèteries sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération, et AUTORISE Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer cet avenant conformément aux modalités ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à son exécution.

2. Fourniture et distribution de sacs pour la collecte des déchets recyclables : autorisation de signature des marchés

Anne AUBIN-SICARD expose :

Le marché de fourniture et distribution de sacs pour la collecte des déchets recyclables a pris fin le 30 juin 2016.

Une consultation a été lancée le 31 mars 2016 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), sur la plate-forme de dématérialisation et le site internet du pouvoir adjudicateur.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 12 mai 2016 à 12h30.

La consultation se décompose en 2 lots, il s'agit de marchés à bons de commande, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot n° 1 : Fourniture de sacs pour la collecte des déchets recyclables

Montant minimum annuel : 60 000 euros HT Montant maximum annuel : 400 000 euros HT

Lot n° 2 : Distribution de sacs pour la collecte des déchets recyclables

Montant minimum annuel: 40 000 euros HT Montant maximum annuel 300 000 euros HT

Les marchés seront conclus pour période d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2016. Ils sont reconductibles tacitement trois fois pour un an, soit une durée maximale de quatre ans.

Cinq plis ont été reçus dans les délais.

En application des critères de sélection des offres prévus par le règlement de la consultation et après avoir prononcé la recevabilité des candidatures (excepté pour un candidat qui n'avait pas remis de dossier de candidature), la Commission d'appel d'offres du 30 juin 2016 a décidé :

Lot 1 : Fourniture de sacs pour la collecte des déchets recyclables

Titulaire : PTL (76860 OUVILLE LA RIVIERE), solution de base uniquement, montant estimatif annuel : 117 893,00 euros HT (pour 3 100 000 sacs).

Suivant l'avis de la Commission d'appel d'offres, il est décidé de déclarer sans suite le lot 2 : « Distribution de sacs pour la collecte des déchets recyclables », pour motif d'intérêt général lié à la stratégie de communication adoptée dans le cadre du nouveau schéma de collecte qui sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2017.

En effet, une communication en porte à porte pour l'ensemble des usagers sera dédiée à ce nouveau schéma. Elle sera nécessairement couplée avec la distribution de sacs pour l'année 2017. Cela impose une nouvelle rédaction du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot 2.

Une nouvelle consultation sera relancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, selon les dispositions des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec les lots suivants :

Lot 2 : Distribution de sacs pour la collecte des déchets recyclables

Montant minimum annuel: 40 000 euros HT Montant maximum annuel 400 000 euros HT

Le lot 2 sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois

Lot 3 : Fourniture de sacs de pré-collecte

Montant minimum annuel: 10 000 euros HT Montant maximum annuel 100 000 euros HT

Le lot 3 sera conclu uniquement pour une durée d'un an.

Les marchés (lots 2 et 3) seront attribués par la Commission d'appel d'offres.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le lot 1, à relancer une consultation avec les deux lots susmentionnés, d'autoriser leur signature conformément à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et exécution.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer et notifier le lot 1 susvisé tel qu'attribué par la Commission d'appel d'offres du 30 juin 2016, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et exécution, AUTORISE le lancement de la consultation pour les lots 2 et 3, AUTORISE Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer et notifier les lots 2 et 3 susvisés tels qu'ils seront attribués par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et exécution, et DÉCIDE d'imputer les dépenses au budget annexe « déchets ménagers » de la collectivité, imputation 6063 pour les lots n°1 et n° 3 et imputation 611 pour le lot n°2.

POINT 9 – AMENAGEMENT RURAL – EAU - ASSAINISSEMENT

1) Sage du Lay : convention de participation financière 2016 avec le syndicat mixte du marais poitevin - Bassin du Lay

Gérard RIVOISY expose :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Lay couvre le tiers du département, soit 105 Communes ou 14 Communautés de Communes, partiellement ou totalement comprises sur le territoire.

Douze communes de La Roche-sur-Yon Agglomération sont concernées ; neuf ayant leur territoire totalement englobé dans le SAGE du Lay et trois partiellement concernées.

Le SAGE est animé par la Commission Locale de l'Eau. Or, le fonctionnement de la C.L.E. ne peut être assuré par elle-même, puisque la loi n'a pas donné à cet organisme la qualité de maître de l'ouvrage.

Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay a accepté dans ses délibérations des 9 avril 1998 et 31 juillet 1998 d'être la structure porteuse du fonctionnement de la CLE au travers d'un budget annexe. Le syndicat couvre géographiquement 27 communes sur les 105 du bassin versant.

Dans ce cadre, comme tous les ans et après délibération du conseil syndical du 22 mars 2016, le syndicat mixte demande une participation financière des collectivités de l'ensemble du périmètre du Sage du Lay (soit les 105 communes, suivant l'arrêté préfectoral n°97/DRCL/4-003 du 29 avril 1997).

Le budget de fonctionnement de la CLE est financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région et le Département et les communes ou intercommunalités concernées.

Total	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses fonctionnement	90 500	103 233,21	93 824,16	122 256,45	113 618,38	143 239,61	191 741,07	146 120,66
Participation Région	12 000	12 000	6 000	5 000	15 500	18 500	13 400	8 000
Participation Département	6 100	6 100	3 050	6 100	-	0	0	0
Participation Agence Eau Loire Bretagne	37 800	42 000	38 700	34 000	49 192,50	52 892	65 320	68 796
Participation Collectivités du bassin versant	26 000	21 500	15 000	15 000	11 000	11 000	11 000	11 000
Coût par habitant (€/hab)	0,14	0,12	0,08	0,08	0,06	0,06	0,06	0,06
Participation Agglomération	9 499,57	7 902,35	5 510,94	5 515,65	4 203,38	4 199,50	4 199,50	4 174,66

La contribution totale des collectivités incluses dans le périmètre du SAGE est calculée sur la base des critères définis que sont le potentiel fiscal (33% sur bases fiscales 2014), la population (33 % sur la population légale en 2014) et la surface de la commune incluse dans le SAGE (33 %).

Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay sollicite la participation financière de la Communauté d'Agglomération, soit pour l'année 2016 la somme de 4 174,66 euros.

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, APPROUVE la présente convention de participation financière entre le syndicat mixte du marais Poitevin, bassin du Lay et La Roche-sur-Yon Agglomération relative à la participation financière 2016, AUTORISE le versement de cette participation financière 2016 pour un montant de 4 174,66 euros et AUTORISE Monsieur Le Président ou un Vice-Président à signer cette convention et tous les documents en lien avec celle-ci.

2) Marché à bons de commande relatif aux prestations de contrôles des réseaux d'assainissement : autorisation de signature avenant N° 2

Gérard RIVOISY expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération a conclu un marché à bons de commandes pour la réalisation de prestations de contrôles sur réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (inspections caméra, curages, essais d'étanchéité, tests de compactage).

Pour ce marché un groupement de commandes a été constitué avec les communes d'Aubigny, Les Clouzeaux, La Chaize-le-Vicomte, Dompierre-sur-Yon, La Ferrière, Nesmy, La Roche-sur-Yon, Thorigny et Venansault. La Roche-sur-Yon Agglomération est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il s'agit d'un marché à bon de commandes avec un montant minimum de 25 000 euros HT et maximum de 200 000 euros HT par an pour l'ensemble des membres du groupement. Le marché a été conclu pour un an à compter de sa date de notification le 18 mars 2015, il est reconductible trois fois tacitement.

Le marché a été conclu avec l'entreprise Hydroservices de l'Ouest (56450 THEIX).

La conclusion d'un avenant n°2 est rendue nécessaire pour l'intégration au bordereau des prix unitaires de deux prestations nouvelles concernant la préparation et réalisation de test d'étanchéité à l'eau d'une canalisation de refoulement et la réalisation de fraisage de racines sur des collecteurs EP ou EU de diamètres supérieurs à 800 mm.

N°Prix	Libellé	Unité	Prix unitaire
308	PREPARATION AU TEST D'ETANCHEITE A L'EAU D'UNE CANALISATION DE REFOULEMENT Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de 2 brides et 2 plaques fonte taraudées munies de robinet permettant la mise en eau et la purge de la canalisation, ainsi que les butées nécessaires à la sécurité, amené et repli matériel (sans terrassement).	Unité	485,00 € HT
309	EPREUVE A LA PRESSION D'EAU SUR CANALISATION DE REFOULEMENT DE DIAMETRE INFERIEUR A 160 MM Ce prix rémunère la fourniture et la mise en eau de la canalisation de refoulement de diamètre inférieur à 160 mm y compris la mise en pression	ml	0,75 € HT
310	EPREUVE A LA PRESSION D'EAU SUR CANALISATION DE REFOULEMENT DE DIAMETRE SUPERIEUR OU EGAL A 160 MM. Ce prix rémunère la fourniture et la mise en eau de la canalisation de refoulement de diamètre supérieur ou égal à 160 mm y compris la mise en pression	ml	2,90 € HT
804	FRAISAGE RACINES SUR RESEAUX EU OU EP SUR COLLECTEUR SUPERIEUR OU EGAL A Ø 800 MM Ce prix rémunère la mise en œuvre d'un coupe racine sur réseaux EU et EP. Il comprend l'amené et le repli du matériel, le montage et le démontage du matériel, la réalisation de la coupe de racine dans la canalisation à l'aide de robot fraiseur et le passage de la caméra avant et après l'opération, le repliement du matériel.	HEURE	161,00 € HT

Les montants minimum et maximum du marché ne sont pas modifiés.

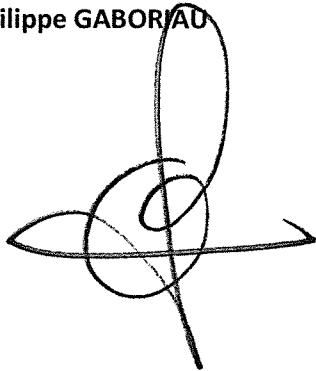
Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, APPROUVE l'intégration de quatre prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaire du marché à bons de commande pour les prestations de contrôles sur les réseaux d'assainissement, et AUTORISE Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer l'avenant n°2 conformément aux modalités exposées, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, Luc BOUARD clôt la séance en rappelant que la prochaine séance plénière aura lieu le 20 septembre 2016. Il demande aux membres du Conseil de réserver la date du 17 novembre 2016 pour la réunion générale du territoire, le lieu restant à définir, et souhaite à toutes et à tous d'excellentes vacances.

La séance est levée à 20 H 50.

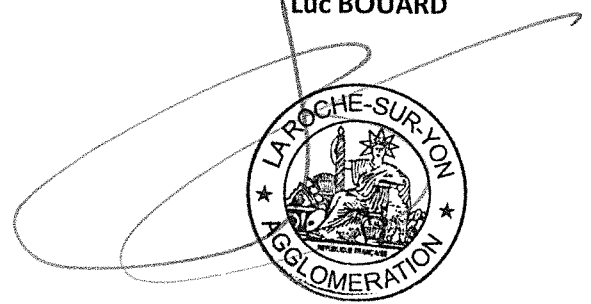
Le secrétaire de séance,

Philippe GABORIAU



Le Président,

Luc BOUARD



The official seal of La Roche-sur-Yon Agglomération is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff and a star above. The text 'LA ROCHE-SUR-YON' is written along the top inner edge, and 'AGGLOMERATION' along the bottom inner edge. Two small stars are positioned on the left and right sides of the inner circle. Below the central emblem, the words 'MAY 1963' are visible.